

~~forbidden~~
colours

RAPPORT

Queer Your EU

Une évaluation de ce que les institutions de l'UE
ont fait pour les personnes LGBTIQ+ de 2019 à 2024



Avril 2024



A propos de Forbidden Colours

Forbidden Colours est une organisation de la société civile basée à Bruxelles qui défend les droits humains et la démocratie pour les personnes LGBTIQ+ en Europe. L'organisation se concentre spécifiquement sur la surveillance des acteurs anti-droits qui font des communautés LGBTIQ+ des boucs émissaires. Grâce à ses nombreux contacts dans toute l'Europe au niveau des politiques, des médias, des activistes et des entreprises, l'organisation joue un rôle déterminant dans la lutte contre les initiatives anti-LGBTIQ+.

Plus d'information sur <https://www.forbidden-colours.com>

A propos de l'auteur

Vincent Reillon est chargé de communication et de politique à Forbidden Colours. Il supervise le travail de plaidoyer de l'organisation, en particulier auprès des institutions et des acteurs de l'Union Européenne (UE). Avant de rejoindre Forbidden Colours, il a travaillé comme analyste pour le Service de recherche du Parlement européen. Il a également été conseiller pour la recherche et l'innovation à la représentation permanente de la France auprès de l'UE, négociant des dossiers au Conseil de l'UE.

Aide à la collecte des données : Thomas Vandenschrick

© 2024 Forbidden Colours

Suggestion de citation : Vincent Reillon (2024). Forbidden Colours. Queer Your EU – Une évaluation de ce que les institutions de l'UE ont fait pour les personnes LGBTIQ+ de 2019 à 2024.



Bruxelles, le 5 avril 2024

Chè·e citoyen·ne de l'Union Européenne,

Au cours des cinq dernières années, nous avons assisté à une évolution inquiétante au sein de l'Union européenne (UE) du fait que les communautés LGBTQ+ ont été instrumentalisées et désignées comme boucs émissaires par des dirigeant·es et des gouvernements illibéraux ou autocratiques.

Nous avons vu l'introduction de "zones sans LGBT" en Pologne. Nous avons vu l'adoption d'une loi contre la "propagande LGBT" en Hongrie. Nous avons vu la Roumanie et la Bulgarie refuser de reconnaître les familles arc-en-ciel malgré les arrêts de la Cour de justice de l'UE. Nous avons vu des mères perdre leurs droits parentaux en Italie. Nous avons vu les discours et les crimes de haine augmenter, et des vagues de désinformation sur les communautés LGBTQ+ inonder les réseaux sociaux.

Ces attaques menacent sérieusement les progrès réalisés au cours des dernières décennies pour garantir que chaque citoyen·ne puisse pleinement accéder à ses droits humains les plus fondamentaux partout dans l'UE. Cependant, au-delà de leurs effets dévastateurs sur les personnes LGBTQ+, ces attaques nous concernent toutes. Elles visent à affaiblir nos démocraties et à démanteler l'État de droit.

Pour répondre à ces menaces croissantes, nous avons besoin d'une Union européenne fermement engagée pour défendre ses valeurs fondamentales telles qu'elles sont définies dans les traités de l'UE. Nous avons besoin d'institutions européennes fortes qui se consacrent à la protection des droits fondamentaux de l'ensemble des citoyen·nes européen·nes, y compris des personnes LGBTQ+.

Dans ce rapport, Forbidden Colours explique comment y parvenir. Nous décrivons les compétences actuelles de l'UE en la matière. Nous analysons ce que chaque institution de l'UE a fait au cours des cinq dernières années pour améliorer la situation sur ces questions. Enfin, nous formulons des recommandations visant à renforcer la capacité de l'UE à agir et à protéger plus efficacement les citoyen·nes LGBTQ+.

Ton rôle dans ce processus est crucial. Nous comptons sur toi.

En juin 2024, tu pourras participer aux élections européennes. Ton vote est essentiel pour garantir que le Parlement européen soutiendra pleinement les droits fondamentaux de l'ensemble des citoyen·nes de l'UE.



Nos conclusions indiquent qu'au cours des cinq dernières années, plus de 25 % des membres du Parlement européen ont voté contre les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. En ce qui concerne les prochaines élections, les projections suggèrent que ce chiffre pourrait grimper à plus de 40 % pour la période 2024-2029.

Nous devons nous mobiliser pour éviter cela.

Dans ce rapport, tu trouveras toutes les informations nécessaires pour prendre ta décision lorsqu'il s'agit d'élire des eurodéputé-es qui défendent les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Pour t'aider, nous avons analysé la position de chaque parti politique au niveau européen et au niveau national en fonction de la façon dont leurs membres ont voté au Parlement européen au cours des cinq dernières années.

Les élections européennes de juin 2024 sont un signal d'alarme pour toutes.

Nous espérons que tu seras à nos côtés pour veiller à ce que nous mettions en échec les prédictions actuelles. Nous espérons que tu nous aideras à diffuser les informations contenues dans ce rapport auprès de tes ami·es, des membres de ta famille et de tes connaissances afin de les mobiliser pour qu'ils votent en faveur de la défense de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains.

Avec nous, il est maintenant temps de rendre ton EU plus queer !

#QueerYourEU

Rémy Bonny

Directeur général de Forbidden Colours



Recommandations clés

① *Vote aux élections européennes de juin 2024*

Forbidden Colours appelle l'ensemble des citoyen·nes européen·nes à participer aux élections européennes de juin 2024 et à voter pour les candidat·es des groupes politiques qui ont montré un soutien clair et fort aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Sur la base de l'analyse présentée dans ce rapport, cela se traduit par le soutien aux candidats des Verts/ALE, de Renew Europe, de la Gauche - GUE/NGL ou des Socialistes et Démocrates.

② *Commissaire européen pour l'égalité*

Forbidden Colours appelle le ou la futur·e président·e de la Commission européenne à maintenir le portefeuille d'un·e commissaire à l'égalité avec des objectifs clairs en matière de protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ dans l'UE.

③ *Conformité avec la législation de l'UE et les arrêts de la Cour de justice de l'UE*

Forbidden Colours attend de la Commission européenne qu'elle renforce le contrôle et les rapports sur le respect par les États membres des lois, des directives et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE concernant les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, et qu'elle engage plus rapidement des procédures d'infraction lorsque cela s'avère nécessaire.

④ *Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTQI+ 2025-2030*

Forbidden Colours appelle la Commission à développer une nouvelle stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ+ pour 2025-2030 en étroite collaboration avec un large éventail de parties prenantes, y compris les États membres de l'UE, les organisations de la société civile LGBTIQ+ travaillant au niveau européen et national, le monde universitaire et d'autres partenaires internationaux.



5 Programmes de l'UE

Forbiden Colours demande à la Commission d'assurer une plus grande cohérence entre les différents programmes de l'UE qui soutiennent les droits fondamentaux et les besoins des personnes LGBTIQ+. L'association demande également à la Commission européenne et aux États membres d'introduire des appels à projets spécifiques pour les organisations de la société civile visant à surveiller et à contrer le mouvement dit "anti-genre".

6 Adoption de la législation par le Conseil de l'UE

Forbiden Colours demande aux présidences actuelle et futures du Conseil de l'UE de s'assurer que les propositions bloquées ou discutées – la directive horizontale sur l'égalité, l'introduction des crimes de haine et des discours de haine en tant que crimes européens, ou la directive sur la filiation – soient adoptées le plus rapidement possible.

7 Résolutions par le Parlement Européen

Forbiden Colours appelle le Parlement européen de continuer à adopter des résolutions et des rapports qui mettent en lumière les questions liées aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ et de continuer à demander à la Commission, au Conseil de l'UE et aux États membres d'agir.

8 Modification des traités européens

Forbiden Colours appelle les institutions européennes et les États membres à travailler à la modification des traités de l'UE afin de garantir une meilleure protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Ces modifications doivent introduire l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuées comme motifs de discrimination au même titre que l'orientation sexuelle. Les compétences de l'UE devraient être étendues en matière de protection des personnes LGBTIQ+ et la procédure législative ordinaire devrait être utilisée pour tout acte législatif de l'UE traitant des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, rompant ainsi avec l'unanimité requise au sein du Conseil.

Consultez toutes les recommandations à la page 56.



Sommaire

Partie 1 - Fonctionnement de l'UE et compétences de l'UE en matière de droits des personnes LGBTIQ+.....	8
1.1 – Les différentes institutions de l'UE et leur rôle.....	8
La Commission européenne	9
Le Parlement européen	9
Le Conseil de l'UE	9
Les autres institutions de l'Union et les agences de l'UE	10
1.2 – Les compétences de l'UE en matière de discrimination	11
1.3 – L'adoption de la législation de l'UE	12
La procédure législative ordinaire	13
Les procédures législatives spéciales	14
Les procédures législatives en matière de discrimination	15
1.4 – Législation, programmes et jurisprudence de l'UE	15
Législation et programmes de l'UE.....	16
Jurisprudence de la Cour de justice de l'UE	17
Partie 2 - Actions des institutions de l'UE sur les sujets LGBTIQ+ au cours des 5 dernières années	20
2.1 - Événements clés dans l'UE ces 5 dernières années.....	20
2.2 – La stratégie pour l'égalité LGBTIQ 2020-2025	22
2.3 – Les propositions législatives.....	23
Faire des discours et crimes de haines des infractions de l'UE.....	23
Train de mesures sur l'égalité	24
Les organismes pour l'égalité de traitement	24
Filiation dans l'UE	26
Les poursuites stratégiques contre la participation publique	28
La directive sur l'égalité de 2008	29
2.4 – Initiatives et actions non-législatives	30
Le Conseil européen	30
La Commission européenne	31
Le Conseil de l'UE	35
Le Parlement européen	36



Partie 3 – Analyse	44
3.1 – Analyse de la situation à la Commission européenne	44
3.2 – Analyse de la situation au Conseil de l’UE	45
3.3 – Analyse de la situation au Parlement européen	46
Méthodologie pour l’analyse des votes des eurodéputé-es	46
Résultats	48
Partie 4 - Recommandations	56
Recommandations pour les citoyen·nes de l'UE et les groupes politiques européens	56
Recommandations pour la Commission européenne 2024-2029.....	57
Recommandations pour le Conseil de l'UE et le Conseil européen	60
Recommandations pour le Parlement européen	61
Recommandations sur la modification des traités de l’UE.....	61
Annexe 1 – Votes des groupes politiques européens sur les textes clés sur les questions LGBTIQ+	63



Partie 1 - Fonctionnement de l'UE et compétences de l'UE en matière de droits des personnes LGBTIQ+

Pour évaluer les actions entreprises par les différentes institutions de l'Union européenne (UE) au cours des cinq dernières années, il est important de connaître le rôle que l'UE peut jouer dans l'inclusion et l'égalité des personnes LGBTIQ+. Pour cela, il est nécessaire de comprendre le rôle joué par chaque institution de l'UE, les compétences de ces institutions sur les différents problèmes rencontrés par les personnes LGBTIQ+ et les processus d'adoption des lois de l'UE.

Les compétences de l'UE font référence aux domaines dans lesquels l'UE est autorisée à adopter une législation. Ces compétences sont divisées en trois catégories principales :

- les compétences exclusives : domaines dans lesquels seule l'UE peut légiférer,
- les compétences partagées : domaines dans lesquels l'UE et les États membres peuvent légiférer, avec différents degrés de possibilités, et
- les compétences d'appui : domaines dans lesquels l'UE ne peut agir que pour soutenir, coordonner ou compléter les actions des États membres.

La répartition de ces compétences est décrite dans les traités de l'UE, qui définissent l'étendue et les limites de l'autorité de l'Union Européenne. ¹

1.1 – Les différentes institutions de l'UE et leur rôle

Au-delà des compétences de l'UE, les traités définissent les pouvoirs, les devoirs et les protocoles opérationnels des sept institutions de l'UE chargées de développer et de mettre en œuvre les objectifs de l'Union européenne. Trois de ces institutions jouent un rôle clé dans

¹ EUR-LEX. Répartition des compétences au sein de l'Union européenne. Tiré de <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/division-of-competences-within-the-european-union.html> le 26 mars 2024



l'adoption de la législation européenne : la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'UE.

La Commission européenne

La *Commission européenne* est l'organe exécutif de l'Union européenne. Cette institution propose de nouvelles lois et veille à ce que les lois adoptées soient appliquées. La Commission gère également les politiques et les budgets de l'UE en supervisant les différents programmes européens, tels que les programmes de développement régional (Fonds structurels), de recherche et d'innovation (Horizon Europe) ou de mobilité dans l'éducation (Erasmus+). Enfin, elle représente l'UE sur la scène internationale, notamment par l'intermédiaire du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), qui fait office de service diplomatique de l'UE.

La Commission européenne est dirigée par 27 commissaires européens nommés par chacun des États membres de l'UE. L'un·e d'entre eux est choisi·e pour présider l'institution - actuellement Ursula von der Leyen (Allemagne) - tandis que chacun·e des autres supervise un secteur politique tel que l'environnement, l'égalité ou la justice. Le ou la président·e de la Commission est nommé·e par le Conseil européen et approuvé par le Parlement européen. Les 26 autres commissaires sont également confirmé·es individuellement pour leurs portefeuilles respectifs par le Parlement européen après une audition.

Le Parlement européen

Le *Parlement européen* est le premier des deux organes législatifs de l'UE, celui qui est directement élu par les citoyen·nes de l'UE. Il est composé de 705 membres – 720 membres à partir de 2024 – appelés eurodéputé·es. Ceux-ci sont élu·es tous les cinq ans dans chaque État membre de l'UE dans le cadre des élections européennes. Le Parlement européen est dirigé par son ou sa président·e, actuellement Roberta Metsola (Malte), élu·e par les eurodéputé·es.

Le Parlement européen discute et modifie les propositions législatives présentées par la Commission européenne avant de les adopter, en fonction de la procédure législative. Outre l'adoption de lois européennes, le Parlement européen peut adopter des résolutions et des rapports non législatifs. Dans ces textes, il exprime sa position sur un sujet en demandant à la Commission européenne de présenter des propositions législatives, car le Parlement lui-même ne peut pas proposer de lois européennes. Le Parlement supervise également le budget de l'UE et contrôle le travail des autres institutions de l'UE.

Le Conseil de l'UE

Le *Conseil de l'UE* est le deuxième organe législatif de l'UE, celui qui représente les États membres de l'Union. Il siège dans dix formations thématiques différentes, telles que la



compétitivité ou l'environnement, composées à chaque fois des ministres des 27 États membres responsables d'un domaine politique correspondant. Ainsi, le Conseil des affaires étrangères est composé des 27 ministres des affaires étrangères des États membres de l'UE. Avant d'être soumis aux ministres pour adoption par le Conseil de l'UE, un texte législatif est négocié et discuté par des experts nationaux et des diplomates de chacun des États membres.

Le Conseil de l'UE examine et modifie les propositions législatives présentées par la Commission européenne en vue de leur adoption. Il peut également adopter des "Conclusions du Conseil", qui sont des déclarations énonçant la position du Conseil de l'UE sur un certain domaine politique. Dans ces conclusions, toujours adoptées à l'unanimité, le Conseil peut par exemple demander à la Commission européenne de présenter des propositions législatives, car le Conseil ne peut pas lui non plus proposer de lois européennes.

Tous les six mois, un État membre – actuellement la Belgique pour le premier semestre 2024 – assume la présidence du Conseil de l'UE. Cela signifie qu'au cours de cette période, cet État membre organise les discussions afin de trouver un compromis entre tous les États membres en vue de l'adoption des conclusions et des textes législatifs par le Conseil de l'UE.

Les autres institutions de l'Union et les agences de l'UE

Le *Conseil européen* est une autre institution clé de l'Union européenne, composée des chef-fes d'État ou de gouvernement des 27 États membres. Cette institution fait office de présidence collective de l'Union européenne. Il adopte des conclusions qui fixent les priorités de l'UE et donne une orientation politique et stratégique aux travaux de la Commission européenne. Le Conseil européen est dirigé par son ou sa président-e - actuellement Charles Michel - et le ou la président-e de la Commission européenne participe à ses réunions, appelées sommets de l'UE. Le ou la président-e du Parlement européen n'est autorisé-e à assister au début de chaque sommet que pour présenter le point de vue du Parlement européen sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil européen.

La *Cour de justice de l'UE* veille à l'application de la législation européenne. En cas de litige entre la Commission européenne et les États membres par exemple, la Cour se prononce en interprétant les traités et le droit de l'UE. Ces arrêts, connus sous le nom de jurisprudence, peuvent avoir un impact important sur la protection des droits des personnes LGBTIQ+ dans l'Union, comme nous le verrons plus loin.

Les deux dernières institutions de l'UE ne sont pas directement impliquées dans les questions liées aux personnes LGBTIQ+. Il s'agit de :

- la *Banque centrale européenne* qui supervise la politique monétaire de la zone euro ; et
- la *Cour des comptes européenne*, qui contrôle la gestion financière de l'UE en s'assurant de la transparence et de la responsabilité des dépenses du budget de l'UE.



Outre les sept institutions européennes, deux agences européennes jouent un rôle important dans le contrôle et la garantie des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ dans l'UE :

- l'Agence des droits fondamentaux (FRA), créée en 2007 et située à Vienne, « contribue à la sauvegarde des droits, valeurs et libertés inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ». ² En 2012 et 2019, la FRA a mené une enquête à l'échelle de l'UE sur les personnes LGBTIQ+. ³ L'enquête a été reconduite en 2023 et ses résultats devraient être publiés en 2024.
- l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), créé en 2010 et situé à Vilnius, fournit des recherches, des données et des bonnes pratiques pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'UE.

1.2 – Les compétences de l'UE en matière de discrimination

Les compétences de l'UE ont été définies par les États membres dans les traités créant l'UE, qui ont été révisés à plusieurs reprises jusqu'à l'adoption en 2007 de deux traités :

- le traité sur l'Union européenne (TUE), qui fixe les objectifs et les principes de l'UE, et
- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui décrit la manière dont l'UE fonctionne et adopte des lois.

En plus des traités, les États membres ont adopté une Charte des droits fondamentaux qui énonce les droits de chaque citoyen·ne à protéger dans l'UE.

L'article 2 du traité sur l'Union européenne stipule que « l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités ». L'article 3 TUE précise que l'Union vise à promouvoir la paix, ces valeurs et le bien-être de ses peuples.

L'article 10 du traité sur le fonctionnement de l'UE indique que « dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

L'article 19 du même traité indique que le Conseil « peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ». Le même article contient des dispositions relatives à l'adoption d'un programme de l'UE en faveur de la lutte

² Comme mentionné sur le site internet de la FRA : <https://fra.europa.eu/en/about-fra/what-we-do>

³ A long way to go for LGBTI equality, FRA, 14 mai 2020 - <https://fra.europa.eu/en/publication/2020/eu-lgbti-survey-results>



contre les discriminations. Le TFUE donne également compétence à l'UE pour sa politique extérieure et tous les aspects de la libre circulation des citoyen·nes sur son territoire.

Ces articles des traités constituent le fondement de l'action de l'UE en matière de protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Ils sont complétés par l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE qui stipule qu'est interdite « toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

Pourtant, même si les valeurs et les missions de l'UE couvrent le respect des droits humains et la lutte contre les discriminations, l'Union n'a finalement qu'une capacité d'action limitée lorsqu'il s'agit de défendre les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

Tout d'abord, l'UE n'a aucune compétence en matière de droit de la famille ou d'éducation et une compétence limitée en matière d'affaires sociales. Cela signifie, par exemple, que l'introduction d'une législation concernant les mariages et les partenariats entre personnes de même sexe ou l'adoption par des couples de même sexe reste une responsabilité des États membres.

Deuxièmement, l'article 10 du TFUE ne mentionne que les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. Il ne couvre pas explicitement les discriminations fondées sur l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuées, même si l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux interdit toute discrimination pour quelque motif que ce soit.

Cela signifie qu'au cours des 25 dernières années, l'UE n'a adopté qu'un nombre limité de directives et de décisions luttant contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBTIQ+.

1.3 – L'adoption de la législation de l'UE

L'adoption d'une loi européenne peut suivre différentes procédures législatives en fonction de ce qui a été convenu dans les traités de l'UE pour différents sujets et politiques. Les procédures ont été convenues par les États membres afin de s'assurer qu'ils gardent un contrôle maximal sur l'UE. Cela signifie que le Conseil de l'UE, qui représente les États membres, joue un rôle plus important dans les processus législatifs que le Parlement européen, qui représente les citoyen·nes.

Les processus législatifs commencent toujours par l'adoption d'une proposition de loi par la Commission européenne, car seule la Commission peut proposer de nouvelles lois européennes. Cette proposition est ensuite envoyée aux deux organes législatifs : le Parlement européen et le Conseil de l'UE.

La procédure législative ordinaire

La procédure législative ordinaire tire son nom du fait qu'elle est devenue la procédure législative la plus fréquente. Dans le cadre de cette procédure, le Parlement européen et le Conseil sont sur un pied d'égalité pour amender et adopter la loi.

La procédure législative ordinaire

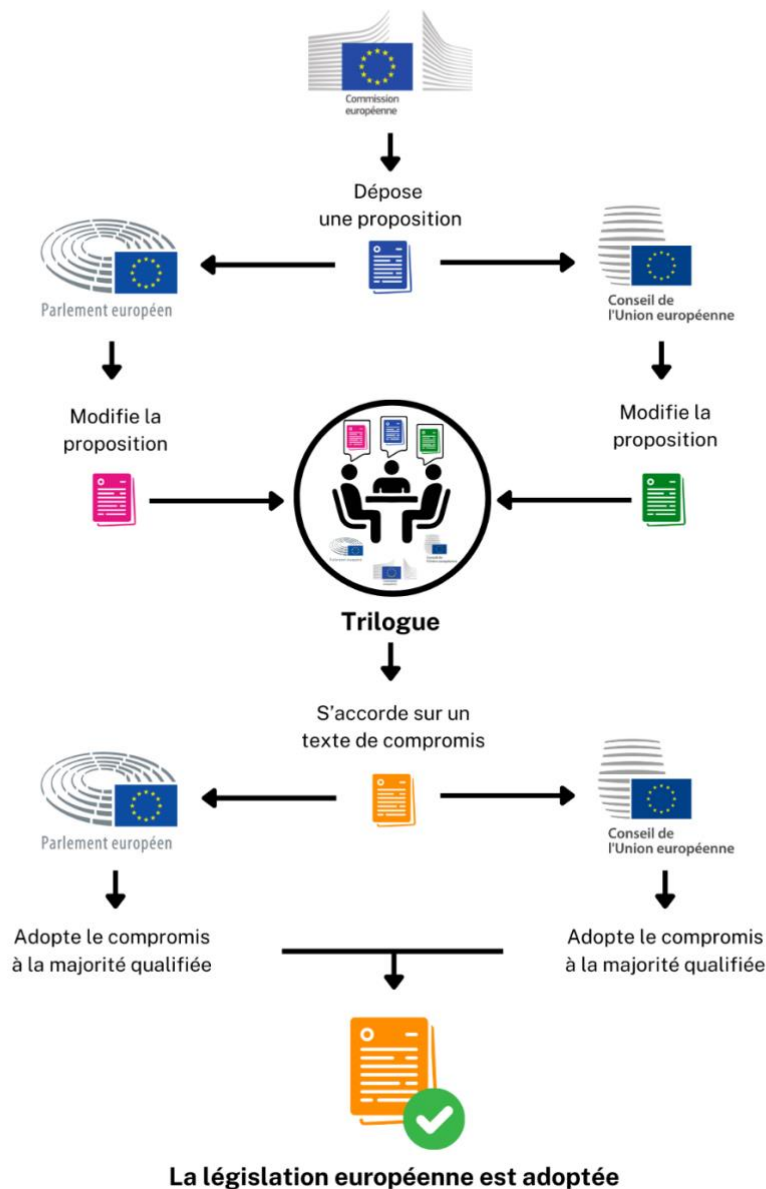


Figure 1 - La procédure législative ordinaire dans laquelle le Parlement européen et le Conseil de l'UE sont sur un pied d'égalité pour adopter une loi européenne.



Chaque institution examine séparément la proposition de la Commission et adopte sa propre version amendée de la loi. Une fois cette étape franchie, les deux institutions se réunissent généralement avec la Commission européenne - dans le cadre d'un processus connu sous le nom de trilogue - afin d'aplanir les divergences entre leurs positions respectives (voir figure 1).

Au cours du trilogue, chacune des deux institutions législatives tente de convaincre l'autre d'adopter sa version du texte, tandis que la Commission européenne est là pour défendre sa proposition initiale. En fin de compte, tous doivent s'accorder sur une version commune et partagée du texte qui sera adoptée par les deux institutions législatives pour devenir une nouvelle loi de l'UE. Dans ce cas, le Conseil adopte le texte à la majorité qualifiée.⁴

Les procédures législatives spéciales

Outre la procédure législative ordinaire, il existe deux procédures législatives spéciales. Dans ces procédures, le Conseil de l'UE est la seule institution à adopter la législation européenne, ce qui limite le rôle du Parlement européen.

Dans la procédure d'approbation, il suffit que le Parlement européen donne son accord pour que la proposition de la Commission puisse être discutée et adoptée par le Conseil de l'UE. Si le Parlement ne donne pas son accord, la proposition est rejetée. Dans cette procédure, le Parlement ne peut pas proposer d'amendements à la proposition de la Commission. Seul le Conseil de l'UE modifie la proposition de la Commission avant d'adopter le texte final.

Au cours de la procédure de consultation, le Parlement européen peut proposer des amendements à la proposition de la Commission en adoptant sa version du texte. Cependant, le Conseil de l'UE est l'institution qui modifie et adopte le texte et il n'est pas légalement tenu de prendre en compte les amendements proposés par le Parlement européen.

Dans les deux procédures spéciales, le Conseil a généralement besoin de l'unanimité des 27 États membres pour adopter la législation de l'UE. Cela signifie que chaque État membre dispose d'un droit de veto et peut bloquer un texte devant être adopté dans le cadre d'une procédure législative spéciale.

⁴ Pour qu'une proposition législative soit adoptée par le Conseil de l'UE à la majorité qualifiée, 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'UE doivent voter en sa faveur. Toutefois, s'il existe une minorité de blocage d'au moins quatre États membres représentant au moins 35 % de la population, la proposition législative est rejetée.

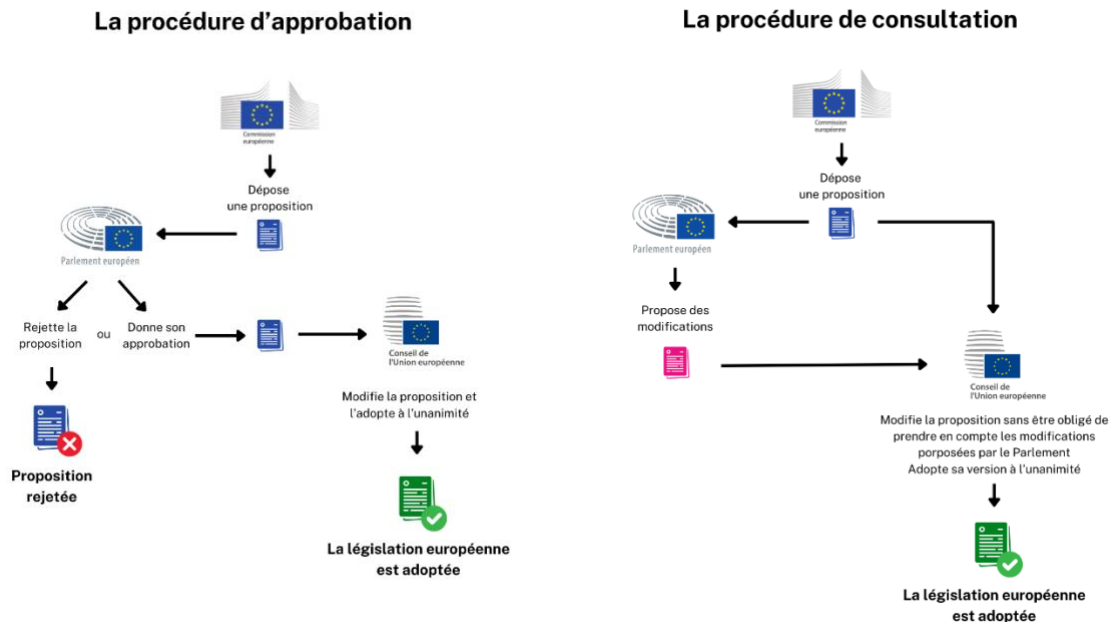


Figure 2 - Les procédures d'approbation (à gauche) et de consultation (à droite), le Conseil de l'UE étant la seule institution à adopter la législation européenne à l'unanimité.

Les procédures législatives en matière de discrimination

Comme mentionné ci-dessus, l'article 19 du TFUE stipule que l'UE peut prendre des mesures appropriées pour lutter contre les discriminations fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle. Le même article stipule que la procédure d'adoption de la législation dans ce domaine est la procédure de consentement, le Conseil statuant à l'unanimité.

Comme nous le verrons plus loin, de nombreux textes législatifs européens ayant un impact sur la situation des personnes LGBTIQ+ relèvent des procédures législatives spéciales dans le cadre desquelles le Conseil doit statuer à l'unanimité. Compte tenu de la position de certains États membres concernant les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, il a été impossible de parvenir à l'unanimité au Conseil ces dernières années. Par conséquent, la plupart des propositions législatives de la Commission concernant la lutte contre les discriminations et ayant pour but de renforcer les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ sont bloquées par le Conseil.

1.4 – Législation, programmes et jurisprudence de l'UE

Sur la base des traités de l'UE, les institutions européennes ont adopté au cours des 25 dernières années quelques lois européennes qui protègent en partie les droits des personnes LGBTIQ+. La Cour de justice de l'UE a également eu l'occasion de statuer sur des litiges juridiques en créant une jurisprudence qui confirme certains des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.



Législation et programmes de l'UE

En 2000, le Conseil de l'UE a adopté une directive du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.⁵ Cette directive protège les citoyen·nes de l'UE contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi et du travail, couvrant l'accès à l'emploi, les conditions de travail et la formation professionnelle. Cette directive a été adoptée à l'unanimité par les 15 États membres de l'UE de l'époque.⁶

Suite à cette première directive, la Commission européenne a présenté en 2008 une proposition connue sous le nom de « directive horizontale sur l'égalité de traitement ».⁷ Ce nouveau texte visait à étendre la protection contre les discriminations fondées sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle, au-delà de l'emploi à la protection sociale (y compris la sécurité sociale et les soins de santé), aux avantages sociaux, à l'éducation, ainsi qu'à l'accès et à la fourniture de biens et services. Pourtant, plus de 15 ans plus tard, cette proposition n'a toujours pas été adoptée par le Conseil de l'UE, comme nous le verrons plus loin.

En 2010, le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont adopté conjointement la directive sur les services de médias audiovisuels.⁸ L'article 9 de cette directive mentionne clairement que « les communications commerciales audiovisuelles ne comportent pas de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ni ne promeuvent une telle discrimination ».

En 2012, le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont adopté conjointement la directive sur les droits des victimes.⁹ Cet acte législatif de l'UE fixe les normes de protection des victimes de la criminalité afin qu'elles soient traitées avec respect et qu'elles bénéficient d'une protection et d'un soutien adéquats. Il reconnaît que les victimes de criminalité doivent être

⁵ Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, OJ L 303, 2.12.2000, p. 16–22 - <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj>

⁶ Cette directive a été adoptée en vertu de l'article 13 du traité CE, qui est désormais l'article 19 du TFUE.

⁷ Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, COM(2008)426, 2 juillet 2008 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008PC0426>

⁸ Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, OJ L 95, 15.4.2010, p. 1–24 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02010L0013-20181218>

⁹ Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, OJ L 315, 14.11.2012, p. 57–73 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32012L0029>



reconnues et traitées sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur identité de genre, leur expression de genre et leur orientation sexuelle.

Comme mentionné ci-dessus, ces lois européennes ont un effet limité sur la protection de toutes les personnes LGBTIQ+, non seulement parce que leur champ d'application est limité (par exemple, la directive de 2000 ne concernant que l'emploi), mais aussi parce qu'elles ne font pas toujours référence à l'identité de genre et à l'expression de genre, et ne font pas du tout référence aux caractéristiques sexuées.

Au-delà de ces quelques textes législatifs, la Commission européenne gère un programme européen visant à financer des projets qui promeuvent, défendent et renforcent les valeurs de l'UE ainsi que les droits fondamentaux de chaque citoyen·ne de l'Union. Une partie de ce programme vise à lutter contre les discriminations, y compris les discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ+.

La dernière version de ce programme, adoptée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen en 2021, s'appelle le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV). Il s'étendra jusqu'en 2027 et sera doté d'un budget total de 1,55 milliard d'euros.

Jurisprudence de la Cour de justice de l'UE

Une fois la législation européenne adoptée, des litiges peuvent survenir quant à l'interprétation de cette législation. Dans ce cas, la Cour de justice de l'UE est chargée d'interpréter la législation européenne et de trancher les litiges. Les arrêts de la Cour de justice de l'UE constituent une jurisprudence qui sert à interpréter des litiges similaires et à fixer de nouvelles normes pour les arrêts futurs. Ces dernières années, trois arrêts de la Cour de justice de l'UE ont contribué à garantir les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

L'affaire Coman

En juin 2018, la Cour de justice de l'UE a jugé que le terme "conjoint" utilisé dans la directive sur la libre circulation adoptée en 2004 s'appliquait à tous les couples mariés reconnus dans l'UE, et ce même dans un pays où le mariage entre personnes de même sexe n'était pas reconnu. À la suite de cet arrêt, connu sous le nom d'affaire Coman, la Roumanie a été tenue de délivrer un permis de séjour de longue durée à l'époux américain du citoyen roumain Adrian Coman, étant donné que le couple s'était marié en Belgique en 2010.

Bien que cet arrêt ait fait date dans la protection des droits à la libre circulation des couples LGBTIQ+ dans l'UE, la Roumanie n'a toujours pas mis en œuvre l'arrêt de la Cour de justice de l'UE à ce jour. À la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, le gouvernement roumain a finalement proposé, en septembre 2023, d'introduire la



reconnaissance des partenariats civils pour les couples de même sexe formés dans l'UE.¹⁰ Cette loi n'offrira toutefois pas aux couples la possibilité de conclure des partenariats civils entre personnes de même sexe en Roumanie.

L'affaire "Baby Sara"

En 2019, un couple de femmes lesbiennes britannique et bulgare a célébré l'arrivée de la petite Sara dans leur famille alors qu'elles vivaient en Espagne. L'acte de naissance espagnol a reconnu les deux mères, mais l'Espagne a refusé d'accorder la nationalité espagnole à l'enfant car aucune des mères n'était espagnole. Le couple s'est alors tourné vers la Bulgarie pour que l'enfant soit reconnue comme citoyenne bulgare, mais l'administration et les tribunaux bulgares ont rejeté la demande au motif que la mère bulgare n'était pas la mère biologique de l'enfant.

Le couple s'est tourné vers la Cour de justice de l'UE qui a statué en décembre 2021 que la Bulgarie devait reconnaître la relation de filiation établie dans un autre État membre afin que l'enfant puisse bénéficier de la liberté de circulation garantie à l'ensemble des citoyen·nes de l'UE. Cependant, en mars 2023, la Cour administrative suprême de Bulgarie a contesté cette décision en faisant valoir que l'Espagne était en mesure d'offrir la citoyenneté à l'enfant, puisque le bébé était né en Espagne mais n'avait pas pu acquérir la citoyenneté de l'un de ses parents. Alors que Sara aura bientôt 5 ans, elle reste apatride.

L'affaire V.M.A et K.S

En 2021, la CJUE a été saisie d'une autre affaire concernant un bébé né d'un couple de femmes lesbiennes. Dans cette affaire, les autorités polonaises ont refusé de transcrire dans le registre polonais de l'état civil l'acte de naissance de l'enfant d'une mère polonaise enregistré en Espagne. Cela a conduit au refus des autorités de délivrer un passeport polonais au bébé, l'empêchant d'exercer pleinement sa liberté de circulation dans l'UE.

En juin 2022, la CJUE a statué que les États membres de l'UE étaient tenus de délivrer des documents d'identité et des passeports sans transcription de l'acte de naissance dans le registre national de l'état civil.¹¹ Cela signifie que chaque État membre est tenu de reconnaître les documents officiels d'un autre État membre lorsque cela est nécessaire pour garantir le droit à la libre circulation de l'enfant au sein de l'UE.

¹⁰ BalkanInsight. September 21, 2023, Romania Govt Proposes to Recognise Same-Sex Marriages Conducted in EU. Retrieved from <https://balkaninsight.com/2023/09/21/romania-govt-proposes-to-recognise-same-sex-marriages-conducted-in-eu/>

¹¹ Ordonnance de la Cour de Justice de l'UE du 24 juin 2022, Rzecznik Praw Obywatelskich v K.S. and Others, C-2/21, ECLI:EU:C:2022:502



Arrêts relatifs à l'interprétation du terme « sexe » relatif à l'égalité de genre

Comme le mentionne un article paru en 2022 dans la revue *European equality law*¹², les arrêts de la CJUE confirment désormais que « l'identité de genre est protégée dans une mesure limitée sous le motif du sexe, dans la mesure où elle couvre les personnes qui ont l'intention de subir, subissent ou ont subi une intervention chirurgicale visant à affirmer leur genre ».¹³ Toutefois, la CJUE ne s'est pas encore prononcée sur des affaires concernant des personnes non binaires ou intersexes. Cela laisse planer une certaine incertitude sur la manière dont le droit communautaire serait interprété dans ces situations.

Cette section a présenté une vue d'ensemble du fonctionnement des institutions européennes et de leurs compétences en matière de garantie des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Elle fournit également des éléments pour comprendre la situation à la mi-2019 avant les dernières élections européennes et la nomination et la validation de l'équipe actuelle de commissaires européens.

¹² European equality law review, DG Justice and Consumers, European Commission, 2022/1, pp 37-55 - <https://www.equalitylaw.eu/downloads/5725-european-equality-law-review-1-2022-pdf-1-343-kb>

¹³ Ceci se base sur les jugements suivants : Judgment of the Court of Justice of 30 April 1996, P v S, C-13/94, ECLI:EU:C:1996:170; Judgment of the Court of Justice of 7 January 2004, K.B., C-117/01, ECLI:EU:C:2004:7; Judgment of the Court of Justice of 27 April 2006, Richards, C-423/04, ECLI:EU:C:2006:256; Judgment of the Court of Justice of 26 June 2018, M.B., C-451/16, ECLI:EU:C:2018:492.



Partie 2 - Actions des institutions de l'UE sur les sujets LGBTIQ+ au cours des 5 dernières années

Dans cette section, nous analysons le travail réalisé par chacune des institutions de l'UE concernant la protection et la défense des droits fondamentaux des citoyen·nes LGBTIQ+ entre 2019 et 2024. Nous commençons par mentionner certains des événements clés concernant les personnes LGBTIQ+ qui ont suscité des réactions de la part des institutions européennes. Nous présentons ensuite la stratégie européenne pour l'égalité LGBTIQ adoptée par la Commission européenne en novembre 2020. À partir de là, nous discutons des propositions législatives introduites au cours des cinq dernières années ainsi que des actions non législatives prises par les différentes institutions européennes.

2.1 - Événements clés dans l'UE ces 5 dernières années

2019-2020 – Les "zones sans LGBT" polonaises

Au début de l'année 2019, les provinces, comtés et municipalités polonaises ont commencé à adopter des « Chartes régionales des droits de la famille » ciblant les familles monoparentales et arc-en-ciel ou à adopter des résolutions se déclarant libres de "l'idéologie LGBT". Le but de ces chartes et résolutions était de limiter tout soutien à des initiatives ou des organisations luttant contre les discriminations subies par les personnes LGBTIQ+.

En juin 2020, alors que de plus en plus de municipalités, de comtés et de provinces adoptaient ce type de résolutions, un tiers du pays était devenu une "zone sans LGBT". Dans les années qui suivirent, la dénonciation de ces chartes, les poursuites judiciaires devant les tribunaux polonais¹⁴ et les mesures financières présentées plus loin dans le rapport conduisirent la

¹⁴ Polish top court upholds annulment of anti-LGBT resolutions, Notes from Poland, 29 June 2022 - <https://notesfrompoland.com/2022/06/29/polish-top-court-upholds-annulment-of-anti-lgbt-resolutions/>



plupart de ces collectivités locales à révoquer ces résolutions. Début 2024, seules quelques localités maintenaient encore de telles chartes.¹⁵

Juin 2021 – La loi hongroise contre la "propagande LGBT"

Le 15 juin 2021, l'Assemblée nationale hongroise a adopté la loi LXXIX de 2021 afin de prendre des mesures plus sévères contre les délinquants pédophiles et de modifier certaines lois pour la protection des enfants. L'objectif initial du projet de loi était de rendre la prévention, la détection et la punition des infractions sexuelles contre les mineurs plus efficaces.

Cependant, des amendements de dernière minute ont introduit des dispositions anti-LGBTIQ+ dans cette loi. En particulier, la loi a modifié la loi sur la protection de l'enfance, la loi sur la protection de la famille, la loi sur l'éducation nationale publique, la loi sur la publicité et la loi sur les médias pour introduire une interdiction d'accès des mineur·es à tout contenu qui « propage ou représente une divergence par rapport à l'identité sexuelle correspondant au sexe à la naissance, au changement de sexe ou à l'homosexualité ». Avec ces amendements de dernière minute, la soi-disant "loi sur la protection de l'enfance" est devenue la version hongroise de la loi contre la "propagande LGBT" adoptée en Russie en 2013.

La loi est entrée en vigueur le 8 juillet 2021. Début 2023, comme présenté plus loin, cette loi a été portée devant la Cour de justice de l'Union européenne. Cependant, la décision est en attente et la loi n'a toujours pas été abrogée.

12 octobre 2022 - Meurtre personnes LGBTIQ+ en Slovaquie

Le 12 octobre 2022, un individu a tué deux personnes LGBTIQ+ et en a blessé une autre devant un établissement LGBTIQ+ à Bratislava, en Slovaquie. Le meurtrier a été retrouvé mort dans son appartement le lendemain matin, à la suite d'un coup de feu auto-infligé. Il avait publié un manifeste antisémite, homophobe et transphobe quelques heures seulement avant de passer à l'acte.

Ce crime de haine a été l'un des plus discutés dans les médias, mais d'autres méritent d'être mentionnés. En mars 2021, un homme a été assassiné en Belgique par trois adolescents qui l'avaient contacté via une application de rencontres gay. Quelques semaines plus tard, un homme de 29 ans a été brûlé vif en Lettonie par ses voisins qui supposaient qu'il était gay.

¹⁵ Site internet de l'Atlas of Hate - <https://atlasnienawisci.pl/>



2.2 – La stratégie pour l'égalité LGBTIQ 2020-2025

Après sa validation en tant que présidente de la Commission européenne en juillet 2019, Ursula von der Leyen a créé un nouveau portefeuille pour un-e commissaire européen-ne à l'égalité. La lettre de mission de von der Leyen à la nouvelle commissaire, la Maltaise Helena Dalli, ne mentionnait cependant aucune action spécifique concernant la protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. ¹⁶ Cette lettre annonçait une mission générale de lutte contre les discriminations tout en mentionnant le sexe et l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination.

Alors que de plus en plus de villes et de localités en Pologne se déclaraient "zones sans LGBT", Ursula von der Leyen a abordé la situation dans son premier discours sur l'état de l'Union devant le Parlement européen le 16 septembre 2020. ¹⁷ Elle a alors déclaré : « Je ne ménagerai aucun effort pour construire une Union de l'égalité. Une Union où vous pouvez être qui vous êtes et aimer qui vous voulez - sans crainte de représailles ou de discrimination. Parce qu'être vous-même n'est pas votre idéologie. C'est votre identité. Et personne ne peut jamais vous la retirer. »

Von der Leyen a ajouté que « les zones sans LGBTQI sont des zones sans humanité. Et elles n'ont pas leur place dans notre Union » avant d'annoncer que la Commission européenne était sur le point de proposer une stratégie visant à renforcer les droits des personnes LGBTIQ+. Elle a mentionné que la stratégie engloberait la reconnaissance mutuelle des relations familiales dans l'UE car « si vous êtes parent dans un pays, vous êtes bien sûr parent dans tous les pays ».

En novembre 2020, la Commission européenne a adopté la première « Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ+ ». ¹⁸ Cinq ans auparavant, suite à un rapport du Parlement européen adopté en février 2014 ¹⁹, la Commission européenne avait adopté une « Liste d'actions de la Commission pour faire progresser l'égalité des personnes LGBTI » pour la période 2015-2019. ²⁰ L'utilisation du terme "stratégie" a été perçue comme un engagement plus fort de l'institution en faveur des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ dans l'Union.

¹⁶ Mission Letter from Ursula von der Leyen to Helena Dalli, 1 December 2019 -

https://commissioners.ec.europa.eu/system/files/2022-12/mission-letter-helena-dalli_2019_en.pdf

¹⁷ Discours sur l'état de l'Union, Ursula von der Leyen, 16 septembre 2020 - https://state-of-the-union.ec.europa.eu/state-union-2020_fr

¹⁸ Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025, COM(2020)698, Commission Européenne, 12 novembre 2020 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0698>

¹⁹ Résolution sur la feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (2013/2183(INI)), Parlement Européen, 4 février 2014 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2014-0062_FR.html

²⁰ List of actions by the Commission to advance LGBTI equality, Commission Européenne, Juin 2017 - https://commission.europa.eu/system/files/2017-06/lgbti-actionlist-dg-just_en.pdf



La stratégie proposait une feuille de route pour les actions de la Commission européenne jusqu'à la fin de son mandat, basée sur quatre piliers : lutter contre les discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ ; garantir la sécurité des personnes LGBTIQ ; construire des sociétés inclusives pour les personnes LGBTIQ ; et mener l'appel à l'égalité des personnes LGBTIQ dans le monde entier.

En suivant cette stratégie, la Commission européenne a présenté quelques projets de législation qui ont été analysés par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, en fonction de la procédure législative requise. Cette section évoque d'abord les textes législatifs proposés avant d'analyser d'autres initiatives prises par les institutions européennes.

2.3 – Les propositions législatives

Dans le cadre de la Stratégie d'égalité LGBTIQ+ de l'UE, la Commission européenne a annoncé qu'elle présenterait des propositions législatives visant à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ dans l'UE.

Faire des discours et crimes de haines des infractions de l'UE

L'article 83 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne définit une liste de crimes qui, en raison de leur dimension transfrontalière, doivent être considérés au niveau européen, tels que le terrorisme, la traite des êtres humains ou la corruption.

En décembre 2021, la Commission européenne a présenté une proposition législative visant à modifier le traité afin d'ajouter les discours de haine et les crimes de haine à cette liste des infractions de l'UE.²¹ Pour être adoptée, cette modification du traité doit être approuvée à l'unanimité par le Conseil de l'UE avec l'approbation du Parlement européen.

Une fois cette première étape franchie, la Commission européenne pourrait être en mesure de présenter une deuxième proposition législative visant à établir des règles minimales de l'UE concernant les discours de haine et crimes de haine dans l'Union, notamment lorsqu'ils visent les personnes LGBTIQ+. Cette deuxième étape suivrait la procédure législative ordinaire, le Conseil et le Parlement agissant sur un pied d'égalité et seule une majorité qualifiée étant requise au Conseil.

Selon le *Rainbow Index 2023* d'ILGA-Europe, six États membres de l'UE ne disposent d'aucune loi sur l'incitation à la haine et le crime haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuées (SOGIESC en anglais)²². Dans neuf

²¹ Une Europe plus inclusive et plus protectrice : extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine, COM(2021)777, Commission Européenne, 9 décembre 2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52021DC0777>

²² Bulgarie, Tchéquie, Allemagne, Italie et Pologne. Site internet Rainbow Europe - <https://rainbow-europe.org/>



autres États membres de l'UE, seul le critère de l'orientation sexuelle est couvert.²³ Pouvoir adopter des règles minimales au niveau de l'UE concernant les discours et crimes de haine fondés sur les SOGIESC serait une étape importante pour protéger les citoyen·nes LGBTQ+ dans l'UE.

Pourtant, alors que la proposition a été présentée par la Commission il y a plus de deux ans, l'unanimité requise au Conseil de l'UE pour l'adopter n'a toujours pas été atteinte.²⁴ Le 18 janvier 2024, le Parlement européen a adopté une résolution sur ce dossier, exhortant le Conseil à adopter la proposition afin que la Commission puisse passer à la deuxième étape.²⁵

Au moment de la conclusion de ce rapport, le Conseil de l'UE n'a toujours pas adopté la décision.

Train de mesures sur l'égalité

En décembre 2022, la Commission européenne a présenté ce qu'elle a appelé le "Train de mesures sur l'égalité" contenant trois propositions législatives annoncées dans la stratégie : deux concernaient le fonctionnement des organismes chargés de promouvoir l'égalité dans l'UE, et la troisième concernait les droits de filiation dans l'UE.

Les organismes pour l'égalité de traitement

Les organismes de promotion de l'égalité sont des organisations indépendantes qui visent à promouvoir un traitement égal entre les citoyen·nes. Ils peuvent fournir des conseils, et parfois un soutien juridique, aux citoyen·nes ayant subi une discrimination fondée sur divers motifs tels que la race, le handicap ou l'orientation sexuelle. Ils mènent également des recherches et fournissent des formations pour promouvoir l'égalité.

Au cours des 25 dernières années, certaines directives de l'UE ont rendu obligatoire pour chaque État membre de l'UE la création d'un organisme national de promotion de l'égalité chargé de surveiller la mise en œuvre des directives de l'UE en matière d'égalité.²⁶ Jusqu'à

²³ Autriche, Estonie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

²⁴ La résolution adoptée par le Parlement européen le 20 octobre 2022 cite la Hongrie, la Pologne et la Tchéquie comme les trois pays qui bloquent l'adoption de la proposition de la Commission.

²⁵ Résolution sur l'extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine (2023/2068(INI)), Parlement Européen, 18 janvier 2024 -

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0044_FR.html

²⁶ Les directives concernées sont [la directive 2000/43/CE sur l'égalité raciale](#), [la directive 2004/113/CE sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine des biens et des services](#), [la directive 2006/54/CE sur l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi](#) et [la directive 2010/41/UE sur l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine des activités indépendantes](#). [La directive 2000/78/CE sur l'égalité de traitement en matière d'emploi](#) et [la directive 79/7/CEE sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale](#) ne mentionnaient pas les organismes pour l'égalité. Les propositions de la Commission ont fait en sorte que le suivi de ces deux directives soit ajouté au rôle des organismes pour l'égalité.



présent, la Commission européenne n'avait fourni que des lignes directrices facultatives sur la manière dont ces organismes de promotion de l'égalité devaient être créés et gérés.

Les propositions législatives présentées par la Commission européenne en décembre 2022 visaient à établir des règles de l'UE plus strictes sur les organismes de promotion de l'égalité afin de renforcer leur rôle.²⁷ Par exemple, les propositions comprenaient des mesures visant à garantir que les organismes de promotion de l'égalité seraient indépendants et bénéficieraient de suffisamment de ressources pour mener à bien leurs missions. Elles visaient également à accroître le rôle de l'organisme de promotion de l'égalité dans le soutien aux victimes ou dans la sensibilisation aux discriminations.

Cependant, ces propositions ne pouvaient pas étendre la liste des types de discriminations obligatoirement couverts par les organismes de promotion de l'égalité car cela est limité par les directives de l'UE existantes sur la question. La plupart de ces directives concernent l'égalité homme/femme – qui est définie comme une discrimination fondée sur le sexe – dans le domaine de l'emploi, de la sécurité sociale ou des biens et services.

Étant donné que les directives de l'UE en matière d'égalité concernées ont été adoptées selon deux procédures législatives différentes, la définition des normes pour les organismes de promotion de l'égalité dans l'UE nécessitait l'adoption de deux nouvelles directives : l'une adoptée par le Conseil après consultation du Parlement européen, et l'autre adoptée par le Conseil et le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire.²⁸ Cependant, les deux propositions de la Commission étaient strictement similaires en contenu.

Pour assurer une certaine cohérence, les deux propositions ont été négociées ensemble, donnant plus de poids au Parlement européen dans le processus. Les négociations interinstitutionnelles ont abouti à l'adoption d'un compromis sur les deux textes en décembre 2023. La directive du Conseil a été approuvée à l'unanimité par le Conseil de l'UE le 21 février 2024.²⁹ L'autre directive devait être approuvée par le Parlement européen et le Conseil de l'UE d'ici mai 2024.

Les textes de compromis reprennent les propositions de la Commission garantissant l'indépendance des organismes de promotion de l'égalité. Ils mentionnent le soutien que ces organismes peuvent apporter à toute victime, quel que soit son genre, son identité de genre et son expression de genre, ce qui assure une interprétation large des discriminations fondées sur le sexe telle que définie dans les directives en matière d'égalité. Ils prévoient également

²⁷ Train de mesures sur l'égalité : la Commission propose de renforcer les organismes pour l'égalité de traitement afin de lutter contre la discrimination, Commission Européenne, 7 décembre 2022 - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_7507

²⁸ Union de l'égalité : normes applicables aux organismes chargés de l'égalité dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, Procédure 2022/0400(COD) - [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022%2F0400\(COD\)&l=fr](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022%2F0400(COD)&l=fr)

²⁹ Résultat du vote du Conseil de l'UE sur la directive relative aux organismes pour l'égalité, Conseil de l'UE, 6785/1/24, 21 février 2024 - <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6785-2024-REV-1/fr/pdf>



des modalités pour que les organismes de promotion de l'égalité agissent dans les procédures judiciaires en cas de non-respect des directives de l'UE.

Étant donné que les organismes de promotion de l'égalité nationaux ont généralement un mandat dépassant la surveillance des directives de l'UE en matière d'égalité, il est attendu que garantir le bon fonctionnement de ces institutions aura des effets positifs sur leurs actions globales, couvrant généralement le soutien aux personnes LGBTIQ+ victimes de discrimination.

Cependant, les textes adoptés n'imposent aucune obligation aux organismes de promotion de l'égalité d'appliquer le même niveau de protection et d'action pour les victimes de discrimination dans des situations non couvertes par les directives de l'UE en matière d'égalité. Seule l'adoption de nouvelles directives en matière d'égalité au niveau de l'UE garantirait un tel niveau de protection pour les personnes LGBTIQ+, ce qui constitue une étape difficile, comme cela sera discuté plus loin. En fin de compte, l'adoption de la directive sur les organismes de promotion de l'égalité aura un effet assez limité pour protéger les personnes LGBTIQ+ des discriminations.

Filiation dans l'UE

La deuxième proposition législative du train de mesures sur l'égalité de décembre 2022 visait à renforcer la protection des droits fondamentaux et autres droits des enfants dans les situations transfrontalières.³⁰ Si elle était adoptée, cette loi garantirait une certitude juridique concernant l'établissement et la reconnaissance de la filiation dans les situations transfrontalières au sein de l'UE. Cette proposition a été présentée pour répondre à la déclaration de l'état de l'Union de 2020 d'Ursula von der Leyen : « Si vous êtes parent dans un pays, vous êtes bien sûr parent dans tous les pays ». Elle établirait également pleinement dans le droit de l'UE la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE concernant la reconnaissance de la filiation.

Dans sa proposition, la Commission a estimé que 2 millions d'enfants dans l'UE « pourraient actuellement se trouver dans une situation où la reconnaissance de leur filiation établie dans un État membre n'est pas reconnue à toutes fins dans un autre État membre ». Cela inclut, mais sans s'y limiter, de nombreux enfants vivant dans des familles LGBTIQ+, car le mariage entre parents LGBTIQ+ et l'adoption par ceux-ci ne sont pas reconnus dans tous les États membres de l'UE. Les mesures proposées s'appliqueraient alors « indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu ou est né et indépendamment du type de famille dans laquelle l'enfant évolue ».

³⁰ Train de mesures sur l'égalité : la Commission propose de nouvelles règles en matière de reconnaissance de la filiation entre États membres, Commission Européenne, 7 décembre 2022 - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_7509



Avec cette proposition, la Commission entend établir des règles de l'Union pour clarifier les compétences au niveau national pour établir la filiation afin de faciliter les processus de reconnaissance de la filiation entre les États membres, y compris via la création d'un certificat européen de filiation. La proposition vise ensuite à étendre la reconnaissance de la filiation - déjà garantie en ce qui concerne la libre circulation - de manière que les questions de succession ou de droits de pension alimentaire soient également couvertes.

L'article 81(3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne indique que les mesures concernant le droit de la famille ayant des implications trans-frontalières doivent être adoptées selon une procédure législative spéciale avec l'adoption du règlement par le Conseil à l'unanimité, après consultation du Parlement européen.

Le 14 décembre 2023, le Parlement européen a adopté une résolution législative soutenant la proposition de la Commission tout en proposant quelques amendements au texte.³¹ Il est important de mentionner que tandis que la proposition de la Commission s'applique à tous les enfants, les interventions lors du débat au Parlement européen tenu le 13 décembre 2023 portaient principalement sur les enfants vivant dans des familles LGBTQ+, de nombreuses interventions faisant référence à la gestation pour autrui.³²

Dans sa résolution, le Parlement européen propose des amendements pour souligner l'impact du règlement sur la reconnaissance de la filiation et les droits des enfants vivant dans des familles LGBTQ+. Il introduit la nécessité pour l'UE et les États membres d'élaborer des lignes directrices et des formations pour garantir une application efficace du règlement. Il propose également des modifications techniques pour garantir que la langue ne soit pas un obstacle dans les processus. Cependant, dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil n'est pas tenu de prendre en compte ces amendements.

Au sein du Conseil de l'UE, la discussion sur la proposition est en cours. Le texte est plutôt technique en raison de la complexité inhérente à la reconnaissance mutuelle de la filiation entre des systèmes nationaux qui fonctionnent différemment. Le règlement devrait être mis en œuvre par des fonctionnaires au niveau local, ce qui nécessite des procédures claires et une formation. Dans ce contexte, l'établissement d'un certificat européen de filiation peut sembler poser plus de problèmes que de simplifications.

Maintenant que le Parlement a adopté sa résolution, l'adoption du texte dépend entièrement de la capacité du Conseil à atteindre l'unanimité sur un texte de compromis. Bien que la loi s'appliquerait à tous les parents et enfants, il est prévu que l'adoption du texte sera confrontée à la question de la reconnaissance des familles arc-en-ciel. Étant donné l'opposition de

³¹ Résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation, COM(2022)0695 – C9-0002/2023 – 2022/0402(CNS)), Parlement Européen, 14 décembre 2023 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0481_FR.html

³² Compte rendu in extenso des débats, Parlement Européen, 13 décembre 2023 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2023-12-13-ITM-015_FR.html



certains États membres sur cette question, il est impossible de savoir si, et quand, l'unanimité pourra être atteinte au Conseil.

Les poursuites stratégiques contre la participation publique

Ces dernières années, les acteurs anti-droits ont utilisé les poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP en anglais) comme tactique pour harceler, intimider et réduire au silence les journalistes ou les défenseurs des droits humains, y compris les militant-es LGBTIQ+. Cette stratégie consiste à accabler des personnes de procédures judiciaires infondées afin de leur faire peur ou de les mettre dans des situations morales et financières qui rendent difficile pour elleux de continuer toute action. Cette tactique a par exemple été utilisée contre l'activiste polonais Bart Staszewski, qui dénonçait les "zones sans LGBT" dans son pays.³³

En avril 2022, la Commission a adopté une proposition de directive visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les SLAPPs.³⁴ La proposition a suivi la procédure législative ordinaire au sein du Conseil de l'UE et du Parlement européen. Elle a été approuvée par le Parlement européen le 27 février 2024 et par le Conseil de l'UE le 19 mars 2024, la Hongrie étant le seul État membre à avoir voté contre.³⁵

La directive demande aux États membres de veiller à ce qu'il existe des moyens de rejeter rapidement les procédures judiciaires manifestement infondées dirigées contre les défenseurs des droits humains. Elle exige la mise en place de procédures accélérées et de recours contre ce type de procédures judiciaires abusives. Elle protège également les défenseurs des droits humains contre les jugements rendus dans des pays non-membres de l'UE.

Cependant, la directive ne couvre que les situations ayant une dimension transfrontalière, car c'est la limite de la compétence de l'UE en la matière. Cela signifie que pour être applicable, les parties au litige doivent être domiciliées dans différents pays de l'UE ou que les éléments du litige doivent avoir une dimension transfrontalière.³⁶ Cela signifie que seul un nombre très limité de situations existantes de SLAPPs sont couvertes, car le plus souvent, les défenseurs des droits humains agissent et sont poursuivis dans leur propre pays.

³³ Poland: Bart Staszewski facing SLAPPs for legitimately defending LGBT rights, United Nations Special Rapporteur on Human Rights Defenders, 19 janvier 2022 - <https://srdefenders.org/poland-bart-staszewski-slapps-for-legitimately-defending-lgbt-rights-joint-communication/>

³⁴ Protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives, Procédure 2022/0117(COD) - [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022%2F0117\(COD\)&l=fr](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022%2F0117(COD)&l=fr)

³⁵ Résultat du vote sur la directive sur les SLAPPs, Conseil de l'UE, 8003/24, 19 mars 2024 - <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8003-2024-INIT/fr/pdf>

³⁶ Cela ouvre la possibilité d'élargir le nombre de cas qui tomberaient sous le champ d'application de la directive. Par exemple, un-e activiste local-e agissant au nom d'une organisation établie dans un autre pays pourrait donner une dimension transfrontalière au cas.



Lors de la transposition de la directive, les États membres sont invités à adopter des mesures similaires pour les cas nationaux.³⁷ Ils ne sont toutefois pas tenus de le faire, ce qui limite considérablement la portée des progrès réalisés avec cette directive.

La directive sur l'égalité de 2008

En juillet 2008, la Commission européenne a adopté une proposition de directive du Conseil visant à mettre en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes, indépendamment de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle.³⁸ Connu sous le nom de « directive horizontale sur l'égalité de traitement », ce texte législatif de l'UE étendrait la protection contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle à la protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation et à l'accès aux biens et services, y compris au logement. Jusqu'à présent, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle n'est prévenue au niveau de l'UE qu'en matière d'emploi, de situation professionnelle et de formation professionnelle.

Pourtant, près de 16 ans après que la proposition a été présentée par la Commission, les discussions sont toujours en cours au Conseil de l'UE et l'unanimité requise pour adopter la directive n'a toujours pas été atteinte. Cela est particulièrement préoccupant pour deux raisons. Premièrement, au cours des 16 dernières années, chaque État membre de l'UE a assumé la présidence du Conseil de l'UE et aucun d'entre eux n'a pas réussi à faire progresser le dossier pour parvenir à un accord. Deuxièmement, la proposition de 2008 ne mentionne pas les discriminations fondées sur l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuées et semble ainsi quelque peu obsolète. Même si la proposition en l'état était adoptée maintenant, elle ne serait considérée que comme une avancée très limitée.

Le 16 novembre 2022, la présidence tchèque du Conseil de l'UE a publié un rapport d'avancement sur le dossier indiquant que les discussions récentes avaient porté sur les dispositions liées aux discriminations en matière de handicap. Le rapport mentionne que des délégations avaient remis en question la nécessité d'une telle réglementation au niveau de l'UE, et que deux États membres avaient encore des réserves générales concernant la proposition.

Dans la Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ adoptée en 2020, la Commission européenne avait une fois de plus appelé « le Conseil à adopter la proposition pour combler

³⁷Recommandation (UE) 2022/758 de la Commission du 27 avril 2022 sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives, C/2022/2428, OJ L 138, 17.5.2022, p. 30–44 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022H0758>

³⁸ Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, COM(2008)426, Commission Européenne, 2 juillet 2008 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=celex%3A52008PC0426>



les lacunes dans la protection juridique de l'UE contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ». Alors que le rapport d'avancement de 2023 sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ mentionne toujours que ce dossier était une priorité pour la Commission, il s'agit maintenant au quatrième collège de Commissaires qui n'a pas réussi à voir ce texte adopté par le Conseil.³⁹

2.4 – Initiatives et actions non-législatives

Le Conseil européen

Une semaine après l'adoption de la loi contre la "propagande LGBT" en Hongrie, le Conseil européen tenait une réunion à Bruxelles. En quelques jours, 18 États membres avaient déjà dénoncé la loi hongroise et appelé la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour renvoyer l'affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne.⁴⁰

Dans ce contexte, et pour la toute première fois dans l'histoire de l'UE, la non-discrimination des personnes LGBTIQ+ a été discutée par les chef-fes d'État et de gouvernement.⁴¹ Le commentaire officiel du président du Conseil européen, Charles Michel, était que cela avait été un « débat sincère et nécessaire sur les droits des personnes LGBTQI+ » et que « la primauté du droit de l'UE est un principe fondamental ».

Lorsqu'elle a rendu compte de la réunion au Parlement européen le 7 juillet 2021, la présidente de la Commission Von der Leyen, a indiqué que « les chef-fes d'État et de gouvernement avaient eu une discussion très personnelle et émotionnelle sur la nouvelle loi hongroise ». ⁴² Elle a ensuite confirmé que « les dirigeant-es du Conseil européen étaient très déterminé-es à soutenir la Commission dans ses actions ».

Selon les diplomates présent-es, ce débat a été l'un des plus animés de l'histoire du Conseil européen. Pourtant, ce fût la seule occasion au cours des cinq dernières années où des sujets LGBTIQ+ ont été discutés au plus haut niveau au sein du Conseil européen.

³⁹ Progress report on the implementation of the LGBTIQ Equality Strategy 2020-2025, Commission Européenne, 12 avril 2023 - https://commission.europa.eu/system/files/2023-04/JUST_LGBTIQ%20Strategy_Progress%20Report_FINAL_WEB.pdf

⁴⁰ [Eighteen countries unite at Belgium's initiative to defend LGBTIQ rights in Europe, Site internet de Sophie Wilmès, Remy Esquiliche, 22 juin 2021 - https://www.sophiewilmes.be/en/thirteen-countries-unite-at-belgiums-initiative-to-defend-lgbtqi-rights-in-europe/](https://www.sophiewilmes.be/en/thirteen-countries-unite-at-belgiums-initiative-to-defend-lgbtqi-rights-in-europe/)

⁴¹ Conseil Européen du 24-25 juin 2021 - <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2021/06/24-25/>

⁴² Discours de la Présidente von der Leyen à la plénière du Parlement européen sur les conclusions de la réunion du Conseil européen du 24-25 juin 2021, 7 juillet 2021 - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_21_3526



La Commission européenne

Dans le contexte de la Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ, la Commission européenne a lancé toute une série d'actions allant au-delà des propositions législatives. Beaucoup d'entre elles ont été présentées dans le rapport d'avancement sur la stratégie publié en 2023.⁴³

Actions liées à la Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ

Une action clé a été la création du Sous-groupe sur l'égalité pour les personnes LGBTIQ en mai 2021 pour renforcer la mise en œuvre de la stratégie dans les États membres. Ce sous-groupe du Groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité réunit des expert-es de 25 États membres et de la Norvège.⁴⁴ Il agit comme un forum pour échanger les meilleures pratiques en matière de protection légale contre les discriminations et pour l'inclusion des personnes LGBTIQ+, telles que les procédures de reconnaissance légale du genre basées sur l'autodétermination. En avril 2022, le sous-groupe a publié des lignes directrices pour l'adoption de stratégies et de plans d'action visant à renforcer l'égalité pour les personnes LGBTIQ.⁴⁵

En décembre 2023, la Commission européenne a mis à jour les lignes directrices sur le droit à la libre circulation des citoyen·nes de l'UE et de leurs familles. Ces lignes directrices réaffirment la libre circulation des personnes LGBTIQ+ et des familles arc-en-ciel en tenant compte des décisions de la Cour de justice de l'UE en la matière.⁴⁶ Les lignes directrices rappellent que les mariages de même sexe et la filiation établis dans un État membre doivent être reconnus par les autres État membres pour ce qui est de la libre circulation, même si ces droits ne sont pas prévus dans la législation nationale.

Divers programmes de financement de l'UE adoptés pour la période 2021-2027 incluent une dimension liée à l'inclusion ou au bien-être des personnes LGBTIQ+, tels que le programme Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs (CERV), Erasmus+ ou Horizon Europe pour ce qui concerne la recherche sur l'accès aux services de santé pour les personnes LGBTIQ+.

⁴³ Progress report on the implementation of the LGBTIQ Equality Strategy 2020-2025, Commission Européenne, 12 avril 2023 - https://commission.europa.eu/system/files/2023-04/JUST_LGBTIQ%20Strategy_Progress%20Report_FINAL_WEB.pdf

⁴⁴ Chypre et la Lettonie n'ont pas encore rejoint le sous-groupe, bien que Chypre ait maintenant mentionné son intérêt à le faire.

⁴⁵ Guidelines for Strategies and Action Plans to Enhance LGBTIQ Equality, High-level group on non-discrimination, equality and diversity, LGBTIQ Equality Subgroup, Avril 2022 - https://commission.europa.eu/system/files/2022-09/guidelines_for_strategies_and_action_plans_to_enhance_lgbtiq_equality_2022final16_05.pdf

⁴⁶ Orientations sur le droit à la libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille, Commission Européenne, 6 décembre 2023 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023XC01392>



Dans le cadre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant adoptée en mars 2021, la Commission a annoncé son intention de soutenir l'échange de bonnes pratiques pour mettre fin aux mutilations génitales intersexes.⁴⁷ Le document mentionne également brièvement le harcèlement en ligne et hors ligne des adolescents LGBTQ+.

En ce qui concerne les affaires extérieures de l'UE, le service diplomatique de l'UE - le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) - a adopté un programme de diversité pour 2023-2025.⁴⁸ Ce programme couvre à la fois les processus du service, en veillant à ce que le SEAE défende la diversité et l'inclusion en interne, et l'intégration de la diversité et de l'inclusion dans toutes les interactions du SEAE avec les tiers.

Au cours des dernières années, le SEAE a également développé un fort intérêt pour la manipulation de l'information et l'ingérence provenant de l'étranger (*foreign information manipulation and interference* ou FIMI en anglais). La FIMI est définie comme un « modèle de comportement qui menace ou a le potentiel d'impact négatif sur les valeurs, les procédures et les processus politiques ». Le SEAE a établi une méthodologie et une boîte à outils pour comprendre et détecter la FIMI.

En octobre 2023, le SEAE a publié un rapport sur les différentes tactiques, techniques et procédures utilisées par des acteurs étrangers pour cibler les communautés LGBTQ+ dans l'UE.⁴⁹ Ce travail a été mentionné dans le cadre de la communication sur la Défense de la Démocratie adoptée par la Commission européenne en décembre 2023.⁵⁰ Dans son rapport annuel sur la FIMI publié en janvier 2024, le SEAE continue de se concentrer sur l'impact de la FIMI liée aux communautés LGBTQ+.⁵¹

Procédures d'infraction

À la suite de la multiplication des "zones sans LGBT" en Pologne et à l'adoption de la loi contre la "propagande LGBT" en Hongrie, la Commission européenne a engagé des actions contre les deux pays le 15 juillet 2021.⁵² Dans ces procédures d'infraction, la Commission a accusé les deux pays de violer les valeurs d'égalité et la protection des droits fondamentaux inscrites à

⁴⁷ Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, COM(2021)142, Commission Européenne, 24 mars 2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0142>

⁴⁸ Diversity and Inclusion Agenda in the EEAS 2023-2025, Commission Européenne, 6 mars 2023 - https://www.eeas.europa.eu/eeas/diversity-and-inclusion-agenda-eeas-2023-2025_en

⁴⁹ FIMI targeting LGBTQ+ people: Well-informed analysis to protect human rights and diversity, SEAE, 23 octobre 2023 - https://www.eeas.europa.eu/eeas/fimi-targeting-lgbtq-people_en?s=229

⁵⁰ Communication sur la défense de la démocratie européenne, COM(2023)630, Commission Européenne, 12 décembre 2023 - https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13730-Defense-de-la-democratie-europeenne-Communication_fr

⁵¹ 2nd EEAS Report on Foreign Information Manipulation and Interference Threats, SEAE, 23 janvier 2024 - https://www.eeas.europa.eu/eeas/2nd-eeas-report-foreign-information-manipulation-and-interference-threats_en

⁵² Valeurs fondatrices de l'UE : la Commission ouvre des procédures contre la Hongrie et la Pologne pour violation des droits fondamentaux des personnes LGBTQ, Commission Européenne, 15 juillet 2021 - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_3668



l'article 2 du Traité sur l'Union européenne. Les procédures ont débuté par une discussion avec les deux États membres qui avaient alors deux mois pour répondre aux préoccupations de la Commission.

Après ce premier échange, la Commission a considéré que les réponses données par la Hongrie n'étaient pas satisfaisantes et a décidé de passer à l'étape suivante en décembre 2021.⁵³ Comme les réponses de la Hongrie n'étaient toujours pas satisfaisantes, la Commission européenne a décidé le 15 juillet 2022 de renvoyer la Hongrie devant la Cour de justice de l'Union européenne.⁵⁴

Cependant, il a fallu encore cinq mois à la Commission européenne pour porter l'affaire devant la Cour. La procédure a été enregistrée le 19 décembre 2022 et publiée dans le journal officiel de l'UE le 13 février 2023. Cette publication a ouvert la possibilité pour les États membres de se joindre à l'affaire devant la Cour, se rangeant du côté de la Commission européenne contre la Hongrie. Grâce à la campagne de Forbidden Colours, Reclaim, et Hatter Society, 16 États membres et le Parlement européen ont fini par rejoindre l'affaire.⁵⁵ Cette participation en a fait la plus grande affaire sur les droits humains de l'histoire de l'UE.

À l'automne 2023, toutes les parties devaient soumettre leurs arguments et observations écrites à la Cour. Il est attendu qu'une audience ait lieu à l'été 2024 et qu'un jugement sur l'affaire soit adopté d'ici la fin 2024 ou début 2025.

La procédure lancée contre la Pologne concernant les "zones sans LGBT" n'a pas suivi le même chemin. Comme les efforts juridiques et la pression financière portaient leurs fruits avec un nombre de "zones sans LGBT" en diminution, la Commission européenne a décidé de clore discrètement la procédure d'infraction contre la Pologne le 26 janvier 2023.⁵⁶

Suspension des fonds de l'UE

Le budget de l'UE pour la période 2021-2027 a été adopté intégrant de nouveaux mécanismes pour protéger les valeurs fondamentales de l'UE. Les États membres doivent désormais remplir certaines "conditions favorisantes horizontales" pour bénéficier d'une grande partie des fonds de l'UE. Une de ces conditions concerne l'application effective et la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux. Des mécanismes similaires ont été introduits dans l'instrument de relance dans le cadre de "Next Generation EU" lancé en 2021 après la crise du Covid. De plus, le mécanisme de conditionnalité lié à l'état de droit permet de bloquer la

⁵³ Procédures d'infraction du mois de décembre : principales décisions, Commission Européenne, 2 décembre 2021 - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_6201

⁵⁴ Procédures d'infraction du mois de juillet : principales décisions, Commission Européenne, 15 juillet 2022 - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_22_3768

⁵⁵ Plus sur le travail et la campagne de Forbidden Colours - <https://www.forbidden-colours.com/2023/01/19/lawsuit-hungary/>

⁵⁶ EU ends legal action against Poland over anti-LGBT zones, Notes from Poland, 16 février 2023 - <https://notesfrompoland.com/2023/02/16/eu-ends-legal-action-against-poland-over-anti-lgbt-zones/>



distribution des fonds de l'UE aux États membres qui enfreignent le principe de l'État de droit.⁵⁷

Le Conseil de l'UE et la Commission européenne ont fait usage de ces différents mécanismes pour bloquer les fonds de l'UE pour la Pologne et la Hongrie sur la base de la violation constatée de l'État de droit et des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

En septembre 2021, la Commission européenne a gelé 126 millions d'euros du fonds REACT-UE pour les cinq provinces polonaises qui se sont déclarées "zones sans LGBT", en raison de leurs politiques discriminatoires.⁵⁸ Cette action faisait partie d'une position plus large de l'UE, qui envisageait de bloquer une partie importante des fonds de cohésion de l'UE alloués à la Pologne, potentiellement plusieurs milliards d'euros, comme le rapporte le Financial Times.⁵⁹ Le financement de l'UE a également été refusé en 2020 à six villes polonaises qui s'étaient déclarées "zones sans LGBT" et qui présentaient des demandes de jumelage de villes soutenues par l'UE.⁶⁰

Tous les différents mécanismes mentionnés plus haut ont été utilisés en décembre 2022 pour bloquer plus de 28 milliards d'euros de fonds de l'UE pour la Hongrie à la suite de violations de l'État de droit et des droits fondamentaux des citoyen·nes dans le pays.⁶¹ Parmi ces fonds, environ 700 millions d'euros ont été bloqués en lien direct avec l'abrogation exigée de la loi sur la "propagande anti-LGBT" adoptée en juin 2021.⁶²

Parallèlement au recours aux procédures d'infraction, ces mécanismes de blocage des fonds de l'UE ont été utilisés par l'UE comme une carotte pour inciter les États membres comme la Pologne et la Hongrie à adhérer aux valeurs de l'UE, y compris le respect des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Bien qu'ils aient été assez efficace pour abroger les "zones sans LGBT" en Pologne, ces mécanismes se sont révélés jusqu'à présent inefficaces en ce qui concerne l'abrogation de la loi contre la "propagande LGBT" en Hongrie.

⁵⁷ Cela est connu comme la facilité pour la reprise et la résilience - https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility_fr

⁵⁸ 'LGBT Free Zone'-regions repealed after EU-pressure, Forbidden Colours, 28 septembre 2021 - <https://www.forbidden-colours.com/2021/09/28/lgbt-free-zone-regions-repealed-after-eu-pressure/>

⁵⁹ Poland and Hungary face threat to EU regional aid over human rights concerns, Financial Times, 21 septembre 2021 - <https://www.ft.com/content/3ca265c0-d1d1-4acf-bc9e-b208dab98293>

⁶⁰ EU blocks funding for six towns that declared themselves 'LGBT-Free Zones', James Frater and Lianne Kolirin, CNN, 31 juillet 2020 - <https://edition.cnn.com/2020/07/31/europe/poland-lgbt-eu-funding-intl/index.html>

⁶¹ La Commission considère que la réforme judiciaire menée par la Hongrie remédie aux lacunes en matière d'indépendance de la justice, Commission Européenne, 13 décembre 2023 - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_6465

⁶² EU Commission unfreezes nearly a third of funds blocked to Hungary, Federico Baccini, EU News, 13 décembre 2023 - <https://www.eunews.it/en/2023/12/13/eu-commission-unfreezes-nearly-a-third-of-funds-blocked-to-hungary/>



Le Conseil de l'UE

En septembre 2019, lors de sa présidence du Conseil de l'UE, la Finlande a organisé une conférence sur "Faire progresser l'égalité des personnes LGBTI dans l'UE". La Commission européenne, les États membres et les organisations de la société civile ont convenu de la nécessité d'une stratégie de l'UE pour l'égalité LGBTI.⁶³ Cette conférence a eu lieu juste avant que la Commission actuelle, dirigée par Ursula von der Leyen, n'entre en fonction.

Malgré cet élan initial, toutes les présidences suivantes ont échoué à adopter des conclusions du Conseil concernant la situation des personnes LGBTIQ+ dans l'UE, car l'unanimité des États membres n'a pas pu être atteinte.⁶⁴ En juin 2023, la présidence suédoise a signalé un échec à adopter des conclusions du Conseil sur la sécurité des personnes LGBTI dans l'UE. Le document, publié sous forme de conclusions de la présidence, mentionne que 25 des 27 délégations des États membres ont soutenu le texte.⁶⁵

Les conclusions comprenaient un engagement des États membres à « promouvoir et soutenir le droit fondamental de toutes les personnes au sein de l'UE, y compris les personnes LGBTI, à être protégées contre la violence, le harcèlement et les discriminations » et à « s'attaquer en permanence aux violations des droits fondamentaux, y compris de telles violations contre les personnes LGBTI et à maintenir les questions de sécurité des personnes LGBTI à l'ordre du jour politique ».

Les conclusions invitaient tous les États membres à protéger les personnes LGBTIQ+ contre la violence, les discours de haine et les crimes de haine ainsi que les pratiques néfastes telles que les "thérapies de conversion". Elles les appelaient également à « contrer la propagation des récits conspirationnistes et de l'influence d'informations malveillantes concernant les personnes LGBTI ».

Enfin, les conclusions demandaient à la Commission européenne de « maintenir et d'intensifier les efforts pour garantir la protection des personnes LGBTI contre la violence, le harcèlement et les discriminations ». Elles demandaient également à l'institution de « garantir un financement adéquat pour les organisations de la société civile, les défenseurs des droits humains et d'autres acteurs pertinents qui luttent contre la violence, le harcèlement et les discriminations à l'égard de toutes les personnes, y compris les personnes LGBTI ».

Comme présenté dans la section précédente, les seuls actes législatifs liés à l'égalité des personnes LGBTIQ+ adoptés par le Conseil de l'UE au cours des cinq dernières années ont été

⁶³ Advancing LGBTI Equality in the EU: from 2020 and beyond – Conference Report, Finland's Presidency of the Council of the EU and European Commission, septembre 2019 -

https://commission.europa.eu/system/files/2020-02/final_report_advancing_lgbti_equality_in_the_eu_conference.pdf

⁶⁴ Les dernières conclusions du Conseil sur l'égalité des personnes LGBTI ont été adoptées il y a presque 8 ans, en juin 2016, sous la présidence néerlandaise. - <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/06/16/epsco-conclusions-lgbti-equality/>

⁶⁵ Conclusions de la présidence sur la sécurité des personnes LGBTI dans l'Union européenne, Conseil de l'UE, 9 juin 2023 - <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9942-2023-INIT/fr/pdf>



les deux propositions concernant l'établissement de règles de l'UE sur les organismes chargés de promouvoir l'égalité et la proposition sur la protection contre les SLAPPs. L'adoption de ces textes a été rendue possible par le fait qu'ils suivaient la procédure législative ordinaire ne nécessitant qu'une majorité qualifiée au Conseil.⁶⁶ Cependant, l'impact de ces législations est plutôt limité pour les personnes LGBTIQ+, comme discuté précédemment.

Les textes législatifs les plus importants pour les personnes LGBTIQ+ - la directive horizontale sur l'égalité de 2008, l'ajout des discours de haine et des crimes de haine à la liste des infractions de l'UE et la directive sur la filiation - nécessitent tous l'unanimité au Conseil et aucun d'entre eux n'a été approuvé.

Le Parlement européen

Au cours des cinq dernières années, le Parlement européen a adopté près de 150 résolutions mentionnant les droits des personnes LGBTIQ+ telles que référencées sur le site internet de l'Intergroupe LGBTI du Parlement européen.⁶⁷ Parmi celles-ci, huit résolutions se sont concentrées spécifiquement sur les droits des personnes LGBTIQ+.

Résolution sur la situation des personnes LGBTI en Ouganda – 24 octobre 2019

La résolution sur la situation des personnes LGBTI en Ouganda a été adoptée dans le contexte des préoccupations croissantes concernant l'évolution de la législation dans le pays concernant la criminalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe.⁶⁸ Un projet de loi discuté au parlement ougandais à l'époque introduirait la peine de mort pour "homosexualité aggravée".

La résolution adoptée « rappelle au gouvernement ougandais ses obligations au regard du droit international et de l'Accord de Cotonou, qui engage au respect des droits de l'homme universels ». Elle demande également à l'UE de soutenir les organisations de la société civile travaillant sur le respect des droits humains des personnes LGBTIQ+ dans le pays. Le Parlement demandait également à la Commission et au Conseil de l'UE d'inclure la mention de la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tout futur accord avec le pays.

⁶⁶ Pour les deux propositions législatives sur les organismes chargés de promouvoir l'égalité, la nécessité de cohérence entre les deux textes a garanti qu'ils étaient négociés conjointement avec le Parlement européen, tandis que l'un d'eux nécessitait l'unanimité du Conseil.

⁶⁷ Liste mise au point par l'intergroupe LGBTI du Parlement européen - <https://lgbti-ep.eu/resource-list/>

⁶⁸ Résolution sur la situation des personnes LGBTI en Ouganda (2019/2879(RSP)), Parlement Européen, 24 octobre 2019 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2019-0042_FR.html



Résolution sur la discrimination publique et le discours de haine à l'égard des personnes LGBTI, notamment les "zones sans LGBTI" – 18 décembre 2019

À un moment où les "zones sans LGBTI" se multipliaient en Pologne, le Parlement européen a adopté une résolution être « profondément préoccupé par le nombre croissant d'agressions contre la communauté LGBTI que l'on peut observer dans l'Union européenne, de la part d'États, de fonctionnaires, de pouvoirs publics au niveau national, régional et local, et de personnalités politiques ». ⁶⁹

Entre autres, la résolution appelait « la Commission à prendre des mesures concrètes pour garantir la libre circulation pour toutes les familles, y compris les familles LGBTI », ainsi que des mesures pour lutter contre les discours de haine et les crimes de haine contre les personnes LGBTIQ+. Le Parlement demandait à « la Pologne de condamner fermement les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI » et demandait de manière urgente « un mécanisme approfondi, permanent et objectif de l'Union pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux qui comprenne la protection des droits des personnes LGBTI ».

Résolution sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ – 11 mars 2021

Alors que le nombre de prétendues "zones sans LGBTI" augmentait en Pologne en 2020 et qu'une municipalité en Hongrie avait également adopté une résolution contre la "propagande LGBTI", le Parlement européen a adopté une résolution dénonçant les actions prises en Pologne, en Hongrie, en Lettonie et en Roumanie contre l'inclusion et le respect des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. ⁷⁰ Le Parlement européen a également reconnu que « les réactions négatives à l'égard des personnes LGBTIQ s'accompagnent souvent d'une dégradation plus générale de la situation en matière de démocratie, d'État de droit et de droits fondamentaux ».

Le Parlement européen a déclaré « l'Union européenne comme "zone de liberté pour les personnes LGBTIQ" », paraphrasant ainsi les articles sur la non-discrimination des traités de l'UE et de la Charte des droits fondamentaux. La résolution a dénoncé toutes les formes de violence ou de discrimination contre les personnes LGBTIQ+ dans l'UE.

⁶⁹ Résolution sur la discrimination publique et le discours de haine à l'égard des personnes LGBTI, notamment les "zones sans LGBTI" (2019/2933(RSP)), Parlement Européen, 18 décembre 2019 -

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2019-0101_FR.html

⁷⁰ Résolution sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ (2021/2557(RSP)), Parlement Européen, 11 mars 2021 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0089_FR.html



Résolution sur les violations du droit de l'UE et des droits des citoyens LGBTIQ en Hongrie par suite de l'adoption de modifications de la législation au Parlement hongrois – 8 juillet 2021

Le 8 juillet 2021, jour où la loi hongroise contre la "propagande LGBT" est entrée en vigueur, le Parlement européen a adopté une résolution qui « condamne avec force la loi adoptée par le parlement hongrois, qui porte clairement atteinte aux valeurs, aux principes et au droit de l'Union ». ⁷¹ Le Parlement reconnaît que la loi hongroise « ressemble à la loi russe de 2013 sur la "propagande LGBT" » et qu'elle « limitera strictement, de façon délibérée, les droits et les libertés des personnes LGBTIQ ainsi que les droits des enfants » dans le pays, comme cela s'est produit en Russie.

Le Parlement européen « invite la Commission à agir immédiatement en justice, notamment en engageant, au titre de l'article 258 du TFUE, une procédure d'infraction accélérée contre la Hongrie ». Dans le cas où la Commission n'agirait pas, il rappelle aux États membres de l'UE qu'ils peuvent également porter l'affaire devant la Cour de justice de l'UE.

La résolution « rappelle que les violations des droits humains des personnes LGBTIQ participent d'un dessein politique plus large, à savoir le démantèlement de la démocratie et de l'État de droit, y compris la liberté des médias, et qu'elles doivent être considérées comme des violations systématiques de l'article 2 du traité UE. » Le Parlement « exprime la profonde inquiétude que lui inspire le fait que la dégradation de la liberté des médias accentue la tendance à cibler les minorités (y compris les personnes LGBTIQ) et à les traiter comme des boucs émissaires ». Le Parlement européen « demande une nouvelle fois à la Commission et au Conseil de reconnaître enfin qu'il est urgent d'agir pour défendre les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE ».

Au-delà de la situation critique en Hongrie, le Parlement européen note des cas similaires de haine et de discrimination envers les personnes LGBTQ+ dans d'autres pays de l'UE comme la Pologne, la Croatie, la République tchèque, la Lituanie et la Lettonie.

Résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'UE – 14 septembre 2021

Après avoir reçu plusieurs pétitions concernant les droits des familles arc-en-ciel dans l'UE et la situation des personnes LGBTIQ+ en Pologne et après avoir organisé un atelier où l'étude "Obstacles à la libre circulation des familles arc-en-ciel dans l'UE" a été présentée⁷², la

⁷¹ Résolution sur les violations du droit de l'UE et des droits des citoyens LGBTIQ en Hongrie par suite de l'adoption de modifications de la législation au Parlement hongrois (2021/2780(RSP)), Parlement Européen, 8 juillet 2021 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0362_FR.html

⁷² Obstacles to the Free Movement of Rainbow Families in the EU, European Parliament, March 2021 - [https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/257913/IPOL_STU\(2021\)671505_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/257913/IPOL_STU(2021)671505_EN.pdf)



Commission des pétitions du Parlement européen a présenté une résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'UE adoptée par le Parlement européen en septembre 2021.⁷³

Dans cette résolution, le Parlement européen exprime « sa plus vive préoccupation quant aux discriminations subies par les familles arc-en-ciel et leurs enfants au sein de l'Union et au fait qu'elles sont privées de leurs droits sur la base de l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou les caractéristiques sexuées des parents ou partenaires ».

Le Parlement européen « invite la Commission à faire en sorte que tous les États membres de l'Union respectent la continuité en droit des liens familiaux entre les membres de familles arc-en-ciel », que la filiation reconnue dans un État membre de l'UE soit reconnue dans toute l'UE, et que la liberté de circulation soit garantie pour toutes les familles.

En ce qui concerne la situation en Pologne et en Hongrie, le Parlement européen "invite la Commission à utiliser toute la gamme des instruments dont elle dispose pour remédier au risque clair de violation grave, par la Pologne et la Hongrie, des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, en recourant notamment à des procédures en manquement accélérées et à des demandes en référé devant la Cour de Justice de l'UE, ainsi qu'à des instruments budgétaires".

Résolution sur la multiplication des crimes inspirés par la haine contre des personnes LGBTIQ+ à travers l'Europe compte tenu du récent meurtre homophobe en Slovaquie – 20 octobre 2022

À la suite du meurtre de deux personnes LGBTIQ+ à Bratislava, en Slovaquie, le Parlement européen a adopté une résolution le 20 octobre 2022 condamnant cet acte de terrorisme.⁷⁴ La résolution dénonce « le climat de haine, d'intolérance et d'intimidation entourant les personnes LGBTIQ+ en Slovaquie [...] entretenu non seulement par des mouvements d'extrême-droite et d'autres extrémistes, mais aussi par des représentants de l'Église et des membres des élites politiques ».

Le Parlement européen « condamne avec force toutes les formes de haine et de violence ainsi que toute forme d'attaque physique ou verbale contre des personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité ou leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuées ». Il demande au gouvernement slovaque de garantir l'égalité des droits pour les personnes LGBTIQ+ dans le pays. Il « demande instamment au Conseil d'adopter au plus vite la décision du Conseil élargissant la liste des infractions prévues par la législation de l'Union aux discours de haine et aux infractions inspirées par la haine », notant que la Hongrie, la Pologne et la Tchéquie sont les trois pays bloquant l'adoption de cette proposition.

⁷³ Résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'Union européenne (2021/2679(RSP)), Parlement Européen, 14 septembre 2021 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0366_FR.html

⁷⁴ Résolution sur la multiplication des crimes inspirés par la haine contre des personnes LGBTIQ+ à travers l'Europe compte tenu du récent meurtre homophobe en Slovaquie (2022/2894(RSP)), Parlement Européen, 20 octobre 2022 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0372_FR.html



La résolution insiste sur le lien entre les discours de haine et les crimes de haine contre les personnes LGBTIQ+ et la montée des partis politiques d'extrême droite et des organisations conservatrices en Europe. Elle demande à l'UE de lancer des campagnes contre les discours anti-LGBTIQ+ et demande à la Commission de « donner la priorité au suivi des discours anti-LGBTIQ+ dans leur volonté de désinformation ». Le Parlement « invite la Commission et les États membres à aider la société civile à l'échelon européen, national, régional et local à renforcer la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux ».

Résolution sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité – 18 avril 2023

Le 21 mars 2023, le Parlement ougandais a adopté le projet de loi "anti-homosexualité" qui proposait l'application de la peine de mort pour le délit "d'homosexualité aggravée".⁷⁵ Ce projet de loi prévoyait également « une censure complète des questions LGBTIQ, y compris à l'égard des organisations de la société civile qui mènent des actions de sensibilisation fondées sur les droits de l'homme et interviennent dans le domaine de la santé ». Le 18 avril 2023, alors que ce projet de loi n'avait pas été promulgué⁷⁶, le Parlement européen a adopté une résolution appelant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité.⁷⁷

La résolution « condamne avec la plus grande fermeté le projet de loi adopté [...] par le Parlement ougandais » et dénonce « la désignation des personnes LGBTIQ en tant que boucs émissaires par la majorité de la classe politique ougandaise ». Le Parlement « condamne sans ambiguïté toutes les lois, pratiques et positions officielles qui érigent en infraction pénale l'homosexualité et l'identité transgenre ».

Le Parlement européen « s'inquiète des discours et mouvements globaux actuels anti-droits, anti-genre et anti-LGBTIQ, qui sont alimentés par certains dirigeants politiques et religieux un peu partout dans le monde, y compris au sein de l'Union » et « condamne fermement la diffusion d'un tel discours par certains dirigeants politiques influents et certains gouvernements au sein de l'Union, notamment en Hongrie, en Pologne et en Italie ».

Dans l'optique de la promulgation du projet de loi ougandais - ce qui s'est produit le 24 mai 2023 - le Parlement européen appelle à diverses sanctions à l'égard de l'Ouganda et des « dirigeants politiques et religieux qui ont initié et soutenu le projet de loi ». Il appelle également la diplomatie de l'UE à « établir une stratégie de l'Union pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité et de l'identité transgenre ».

⁷⁵ Comme mentionné dans la résolution, le projet de loi proposait également l'emprisonnement à vie pour l'infraction de "l'homosexualité", jusqu'à 14 ans de prison pour "tentative d'homosexualité" et jusqu'à 20 ans de prison pour "promotion de l'homosexualité".

⁷⁶ Le président ougandais Museveni l'a signée le 26 mai 2023 après de légères modifications apportées par le Parlement.

⁷⁷ Résolution sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité à la lumière des événements récents en Ouganda (2023/2643(RSP)), Parlement Européen, 20 avril 2023 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0120_FR.html



Résolution relative à la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 - 8 février 2024

Le 8 février 2024, le Parlement européen a adopté une résolution concernant la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ adoptée en novembre 2020.⁷⁸ Cette résolution visait à évaluer la manière dont la Commission a mis en œuvre la stratégie actuelle et à proposer des recommandations pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie à partir de 2025.

Alors que le Parlement européen « souligne les progrès réalisés dans l'application de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 », il note que « les personnes LGBTIQ+ sont encore bien loin de jouir d'une véritable égalité dans l'Union ». La résolution mentionne les efforts encore nécessaires contre les discriminations envers les personnes LGBTIQ+ dans l'emploi, les services de santé, l'éducation, la protection sociale ou l'accès aux biens et services.

La résolution réitère les préoccupations précédentes concernant la montée des discours de haine et des crimes de haine contre les personnes LGBTIQ+ et condamne la désignation croissante des communautés LGBTIQ+ comme bouc émissaire. Elle souligne la nécessité d'une approche commune dans l'UE en ce qui concerne la reconnaissance juridique de l'identité de genre, les mariages et partenariats, et la filiation.

Le Parlement européen « déplore le fait qu'il n'existe pas de vue d'ensemble cohérente du financement de l'Union en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ+ dans le cadre des différents programmes à l'appui de la stratégie » et « souligne qu'il est urgent que la Commission garantisse l'accès au financement des organisations de la société civile (OSC) qui défendent les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ ». Il « invite la Commission à surveiller les incidences et à financer les OSC et les projets universitaires qui enquêtent sur le mouvement anti-genre ».

La résolution « invite l'Union et les États membres à veiller à ce que les droits des personnes LGBTIQ+ soient véritablement intégrés dans toutes les politiques de l'Union » et « à associer les personnes LGBTIQ+ à l'élaboration des politiques ».

À la suite de la procédure d'infraction lancée contre la Hongrie, le Parlement européen « invite la Commission [...] à ouvrir des procédures d'infraction dans les cas où les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ ont été violés » et d'avoir « de recourir systématiquement aux procédures accélérées et aux demandes de mesures provisoires » devant la Cour. Une fois que des arrêts ont été adoptés par la Cour, la résolution « demande à la Commission de veiller à ce que les États membres se conforment aux arrêts ».

⁷⁸ Résolution relative à la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 (2023/2082(INI)), Parlement Européen, 8 février 2024 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0076_FR.html



Le Parlement européen « invite l'Union à accorder l'accès à l'asile aux personnes LGBTIQ+, y compris à celles provenant de pays tiers considérés comme des pays sûrs ». En ce qui concerne la politique étrangère de l'UE, il « demande à la Commission de créer une fonction de représentant spécial en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ+ au sein du Service européen pour l'action extérieure ».

La résolution appelle de nouveau le Conseil à adopter la directive horizontale anti-discrimination bloquée depuis 2008 avec l'ajout de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles comme motifs de discrimination en plus de l'orientation sexuelle. Il demande également au Conseil d'adopter la proposition d'étendre la liste des infractions de l'UE à l'article 83(1) du TFUE aux discours de haine et aux crimes de haine. La résolution demande également des interdictions des pratiques de conversion, des mutilations génitales, des avortements forcés et des stérilisations forcées au niveau de l'UE.

Concernant les développements futurs, le Parlement européen « invite la Commission à élaborer une nouvelle stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ+ pour la période 2025-2030 ». Cette stratégie devrait s'appuyer « sur un instrument plus robuste et s'accompagne d'un plan de mise en œuvre axé sur des objectifs et d'une solide structure garantissant l'intégration des droits des personnes LGBTIQ+ dans l'ensemble des politiques de l'Union, notamment tous les motifs d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles, et d'une bonne affectation des ressources ». La nouvelle stratégie devrait aussi inclure « un calendrier et des étapes pour le suivi, l'évaluation, l'obligation de rendre des comptes et l'apprentissage, en prévoyant la consultation des organisations LGBTIQ+ ».

Le Parlement européen demande enfin à la Commission de sécuriser un portefeuille pour un-e Commissaire à l'égalité et à la diversité pour la prochaine législature et « plaide en faveur de la création d'un poste de coordinateur des droits des personnes LGBTIQ+ au sein de la Commission ».

Au-delà de ces huit résolutions, il est intéressant de mentionner la résolution du Parlement européen concernant la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères (FIMI) adoptée en juin 2023.⁷⁹ Dans cette résolution, le Parlement souligne « que la communauté LGBTIQ+ reste la cible d'ingérences étrangères et de campagnes de désinformation ». Il aborde spécifiquement la situation des communautés LGBTIQ+ en Slovaquie, en Hongrie et en Pologne, et condamne « la désinformation diffusée par les médias d'État et les organisations d'extrême droite sur ce sujet ».

⁷⁹ Résolution sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (2022/2075(INI)), Parlement Européen, 1 juin 2023 - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0219_FR.html



Le Parlement « appelle une nouvelle fois la Commission à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies visant à entraver le financement de groupes, de mouvements et d'individus hostiles à l'égalité des genres, qui diffusent activement de la désinformation ou participent à la manipulation d'informations qui prennent pour cible les personnes LGBTIQ+ ».

Il est à noter que les conclusions miroitées adoptées en juillet 2022 par le Conseil de l'UE sur la FIMI ne mentionnent pas de leur côté les personnes LGBTIQ+. ⁸⁰

⁸⁰ Conclusions du Conseil sur la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, Conseil de l'UE, 18 juillet 2022 - <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11429-2022-INIT/fr/pdf>



Partie 3 – Analyse

3.1 – Analyse de la situation à la Commission européenne

En septembre 2020, un an après le début de son mandat, Ursula von der Leyen a donné le ton concernant la protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ dans son discours sur l'état de l'Union. Ses déclarations annoncent alors l'adoption de la stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ en novembre 2020. Malgré les événements des années suivantes, les discours sur l'état de l'Union entre 2021 et 2023 n'ont pas mis l'accent sur ce sujet.⁸¹

L'adoption de la Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ a marqué un signal clair de la part de la Commission en faveur des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Cependant, il faut garder à l'esprit que cette stratégie est uniquement celle de la Commission européenne. Elle détaille ce que la Commission compte faire pour défendre l'égalité pour les personnes LGBTIQ+ dans le cadre de sa capacité d'action.

De ce point de vue, la Commission a tenu la plupart de ses promesses. Elle a présenté des propositions législatives concernant les organismes de promotion de l'égalité, la filiation, les discours et les crimes de haine. Elle a créé le sous-groupe sur l'égalité LGBTIQ afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les États membres. La Commission a également introduit des thèmes liés aux questions LGBTIQ+ dans les programmes de l'UE qui financent des organisations et des projets.

La stratégie de la Commission n'est toutefois pas contraignante pour les autres institutions de l'UE ni pour les États membres. Si la Commission a présenté des propositions législatives comme prévu, le Conseil de l'UE n'a pas encore adopté les plus importantes d'entre elles. D'autre part, l'échange de bonnes pratiques est un outil utile, mais son impact est limité aux États membres qui sont prêts à participer aux discussions et à mettre en œuvre ces bonnes pratiques au niveau national. En d'autres termes, bien que la Commission ait présenté la stratégie, les résultats effectifs concernant sa mise en œuvre se font toujours attendre.

En ce qui concerne l'exécution des arrêts de la Cour de justice de l'UE, la Commission européenne n'a pas agi de manière décisive. Au lieu de prendre des mesures supplémentaires

⁸¹ Les discours sur l'état de l'Union de 2021 et 2023 ne mentionnent que brièvement la possibilité « d'aimer qui l'on veut » et « d'être qui l'on est ».



devant la Cour dans les affaires Coman et V.M.A. et K.S., elle a opté pour une approche douce en maintenant un dialogue avec les États membres concernés (Roumanie et Pologne). En conséquence, ces États membres n'ont pas encore mis en œuvre les décisions de la Cour.

À la suite de la réaction de la plupart des États membres à l'adoption de la loi contre la "propagande LGBT" en Hongrie, la Commission a agi rapidement. Un mois seulement après l'adoption de la loi, la Commission a ouvert une procédure d'infraction à l'encontre de la Hongrie. Toutefois, après cette décision rapide, le processus s'est ralenti.

Alors qu'elle aurait pu agir plus rapidement, il a fallu 18 mois - et des pressions - pour que la Commission porte finalement l'affaire devant la Cour de justice de l'UE. De plus, elle l'a fait sans demander de mesures provisoires telles qu'une suspension de la loi ou une procédure accélérée. Par conséquent, l'arrêt de la Cour dans cette affaire n'est pas attendu avant la fin de l'année 2024 ou début 2025 et la loi hongroise reste en vigueur tant que l'arrêt est en attente.

Par ailleurs, le fait que la Commission ait abandonné la procédure d'infraction contre la Pologne concernant les "zones sans LGBT" a également été une déception pour les communautés LGBTIQ+ du pays.

L'adoption de la stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ sous la présidence d'Ursula von der Leyen a marqué un engagement plus important de la Commission européenne en faveur des droits des personnes LGBTIQ+. Toutefois, l'efficacité de cette stratégie a été limitée par sa nature non contraignante pour les autres institutions de l'UE et par l'hésitation ou le manque de volonté de certains États membres à mettre en œuvre les mesures proposées.

Malgré les actions initiales, l'approche prudente de la Commission en matière d'application de la législation et la lenteur des procédures judiciaires engagées contre des États membres comme la Hongrie et la Pologne ont entraîné des retards dans la lutte contre les lois discriminatoires, ce qui pose des problèmes considérables pour parvenir à une égalité totale pour les personnes LGBTIQ+ dans l'ensemble de l'Union européenne.

3.2 – Analyse de la situation au Conseil de l'UE

Comme nous l'avons déjà mentionné, la situation semble bloquée au sein du Conseil de l'UE lorsqu'il s'agit de défendre les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Bien que la plupart des États membres soient favorables à des avancées sur ces questions, les conclusions du Conseil et la plupart des textes législatifs doivent actuellement être adoptés à l'unanimité. Cela signifie qu'un seul État membre peut bloquer toute avancée sur ces sujets.

Au cours des cinq dernières années, la Hongrie a été la principale source de blocage sur les dossiers liés aux personnes LGBTIQ+ au sein du Conseil, avec le soutien de la Pologne jusqu'en décembre 2023. Les textes législatifs visant à garantir la protection des droits des personnes



LGBTIQ+ sont bloqués depuis des années et les nouvelles propositions avancées par la Commission actuelle n'ont pas encore été adoptées.

Cette situation révèle que la répartition des compétences entre les États membres et l'UE ainsi que la procédure d'adoption de la législation sur l'égalité entravent actuellement toute avancée sur ces aspects au niveau européen. Dans les circonstances actuelles, l'obtention d'un consensus sur les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ au sein du Conseil de l'UE nécessite un changement de gouvernement parmi certains des 27 États membres. Néanmoins, compte tenu de leur grande diversité, une modification des traités de l'UE serait nécessaire pour sortir durablement de l'impasse actuelle. Or, l'adoption de nouveaux traités requiert également l'unanimité des États membres, ce qui crée une nouvelle impasse.

3.3 – Analyse de la situation au Parlement européen

Cette section présente une analyse des votes des eurodéputé·es sur neuf textes spécifiques aux personnes LGBTIQ+ au cours des cinq dernières années : les votes sur les huit résolutions mentionnées dans la section précédente et le vote sur la résolution législative sur les questions de filiation. Bien que cette dernière résolution législative ne concerne pas strictement les droits des personnes LGBTIQ+, le fait que le débat au Parlement avant l'adoption du texte se soit principalement concentré sur les familles arc-en-ciel indique qu'il s'agissait de l'aspect clé sur lequel les eurodéputé·es ont exprimé leur vote.

Méthodologie pour l'analyse des votes des eurodéputé·es

L'analyse présentée ici prend en compte le vote de chaque eurodéputé·e sur chacun des neuf textes considérés. Les eurodéputé·es ont trois possibilités de vote : pour, contre ou abstention. Si l'eurodéputé·e est en fonction mais absent·e lors du vote, cela est codé comme 'Pas de vote'. Si l'eurodéputé·e n'était pas en fonction au moment du vote, cela est considéré comme 'Pas en fonction'.

En fonction de leur vote sur les neuf textes, les eurodéputé·es sont réparti·es dans l'une des catégories de vote suivantes :

- Catégorie 1 – Toujours Pour : l'eurodéputé·e a toujours voté en faveur des textes.
- Catégorie 2 – Pour ou abstention : l'eurodéputé·e a voté soit en faveur des textes, soit s'est abstenu·e.
- Catégorie 3 – Vote mixte : l'eurodéputé·e a voté en faveur de certains textes et contre d'autres, avec des abstentions potentielles.
- Catégorie 4 – Abstention ou Contre : l'eurodéputé·e a voté contre les textes ou s'est abstenu·e.



- Catégorie 5 - Toujours Contre : l'eurodéputé-e a uniquement voté contre les textes.⁸²

Les eurodéputé-es du Royaume-Uni qui ont été élus en juin 2019 mais qui n'ont siégé que jusqu'au 31 janvier 2020 ne sont pas inclus-es dans l'analyse.⁸³ Avec 705 eurodéputé-es siégeant depuis le 1er février 2020, 79 eurodéputé-es qui ont été remplacé-es entre le premier vote du 24 octobre 2019 et le dernier vote du 8 février 2024, et neuf eurodéputé-es qui étaient absent-es ou qui n'ont pas voté sur aucun des neuf textes considérés, l'analyse prend en compte les votes de 775 eurodéputé-es. Cette analyse prend également en compte les corrections et intentions de vote expliquant des différences supplémentaires entre les données présentées ici et les résultats officiels du vote.⁸⁴

L'analyse se réfère au groupe politique européen des eurodéputé-es. Au cours de la législature 2019-2024, sept groupes politiques existaient, ici listés politiquement de gauche à droite :

- La Gauche au Parlement européen - GUE/NGL
- L'Alliance progressiste des socialistes et démocrates – S&D
- Les Verts/Alliance libre européenne
- Renew Europe
- Le Parti populaire européen - EPP
- Les Conservateurs et réformistes européens - ECR
- Identité et Démocratie – ID

Les eurodéputé-es qui n'appartiennent à aucun groupe politique sont classé-es dans la catégorie des Non-inscrits. Certain-es eurodéputé-es ont changé de groupe politique au cours de leur mandat. Les résultats ne prennent en compte que le groupe politique dont les eurodéputé-es faisaient partie le 8 février 2024 ou à la fin de leur mandat en cas de remplacement avant cette date.⁸⁵

Le classement des États membres et des partis politiques qui suit est basé sur la répartition des eurodéputé-es dans les cinq catégories de vote décrites et sur la base d'un indicateur de vote. Cet indicateur de vote est calculé en attribuant +1 point pour un vote "pour" et -1 point pour un vote "contre", avec 0 pour l'abstention ou "Pas de vote". La somme des points de tous les eurodéputé-es d'un État membre ou d'un parti politique est ensuite divisée par le nombre d'eurodéputé-es de l'État membre ou du parti.

⁸² Cela signifie que les "Pas de vote" et les "Absences" ne sont pas pris en compte dans la classification des eurodéputé-es dans une catégorie.

⁸³ Ceci n'affecte que les données des deux premiers votes où seuls 677 des 751 eurodéputé-es sont pris en compte. L'analyse de ces deux votes n'inclut pas Oriol Junqueras qui a été élu mais n'a jamais siégé au Parlement européen.

⁸⁴ Après un vote par appel nominal, un-e eurodéputé-e peut exprimer sa volonté de corriger son vote si le vote émis est incorrect ou indiquer son intention de vote si aucun vote n'a été exprimé. Cependant, ces modifications après le vote ne modifient pas le résultat officiel du vote.

⁸⁵ Ceci explique la variation du nombre d'eurodéputé-es par groupe politique dans les résultats présentés à l'annexe 1.



Étant donné que neuf votes sont pris en compte, l'indicateur de vote peut varier entre +9 (les eurodéputé-es ont voté "pour" lors de tous les votes) et -9 (les eurodéputé-es ont voté "contre" lors de tous les votes). L'indicateur de vote donne une indication de l'impact d'un groupe d'eurodéputé-es - d'un État membre ou d'un parti politique - sur l'adoption des textes.

Résultats

Les tableaux 1 et 2 résument les résultats des votes sur chacun des neuf textes. Il est important de noter que tous les textes soumis au vote ont été adoptés à une large majorité (entre 58% et 81%)⁸⁶, ce qui signifie que globalement, le Parlement européen est une institution qui a soutenu les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ au cours des cinq dernières années.

Texte soumis au vote	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
1. Résolution sur les personnes LGBTI en Ouganda	469	110	4	94	677
2. Résolution sur les discours de haine à l'égard des personnes LGBTI	425	74	117	61	677
3. Résolution sur l'UE comme zone de liberté pour les personnes LGBTIQ	489	51	139	26	705
4. Résolution sur les droits des citoyens LGBTIQ en Hongrie	457	61	146	41	705
5. Résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'UE	388	121	162	34	705
6. Résolution sur les crimes de haine contre des personnes LGBTIQ+	450	42	78	126	696
7. Résolution sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité	417	36	61	190	704
8. Résolution législative sur la filiation	364	23	147	169	703
9. Résolution sur la mise en oeuvre de la stratégie pour l'égalité LGBTIQ	389	33	122	161	705

Tableau 1 - Résultats des votes au Parlement européen sur les neuf textes considérés dans l'analyse, en nombre de votes.

Texte soumis au vote	Pour (%)	Abstention (%)	Contre (%)
1. Résolution sur les personnes LGBTI en Ouganda	80	19	1
2. Résolution sur les discours de haine à l'égard des personnes LGBTI	69	12	19
3. Résolution sur l'UE comme zone de liberté pour les personnes LGBTIQ	72	8	20
4. Résolution sur les droits des citoyens LGBTIQ en Hongrie	69	9	22
5. Résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'UE	58	18	24
6. Résolution sur les crimes de haine contre des personnes LGBTIQ+	79	7	14
7. Résolution sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité	81	7	12
8. Résolution législative sur la filiation	68	4	28
9. Résolution sur la mise en oeuvre de la stratégie pour l'égalité LGBTIQ	72	6	22

Tableau 2 - Résultats des votes au Parlement européen sur les neuf textes considérés dans l'analyse, en pourcentages des votes exprimés.

	1. Toujours Pour	2. Pour ou Abstention	3. Vote mixte	4. Abstention ou Contre	5. Toujours Contre	Total
Nombre d'eurodéputé-es	445	116	94	99	21	775
Fraction des eurodéputé-es (en %)	57.5	15	12	13	2.5	100

Tableau 3 - Répartition des eurodéputé-es dans les catégories de vote

⁸⁶ Pour les première et deuxième résolutions, les données présentées ici ne concernent qu'un sous-ensemble des 750 eurodéputé-es qui votaient alors sur le texte, les eurodéputé-es britanniques étant toujours présent-es. Les données prennent également en compte les corrections ou les intentions de vote exprimées par les eurodéputé-es après le vote. Pour ces raisons, les résultats présentés ici ne correspondent pas aux résultats des votes sur les résolutions tels qu'ils ont été enregistrés officiellement mais les variations sont minimales.



Le tableau 3 présente la répartition des eurodéputé-es en fonction des catégories de vote définies ci-dessus. Ce tableau montre que près de 6 eurodéputé-es sur 10 ont toujours voté en faveur de tous les textes. En revanche, seuls 2,5% des députés ont systématiquement voté contre les textes. En outre, les données montrent que 27,5% des eurodéputé-es ont voté au moins une fois contre l'un des textes clés considérés (catégories 3 à 5).

Ces chiffres globaux de soutien aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ cachent des divergences dans le positionnement des eurodéputé-es en fonction de leur groupe politique. Ceci est mis en évidence dans le tableau 4.

Groupes politiques européens	1. Toujours Pour	2. Pour ou Abstention	3. Vote mixte	4. Abstention ou Contre	5. Toujours Contre	Indicateur de vote
La Gauche - GUE/NGL	92.5	7.5				7.5
Socialistes & Démocrates - S&D	92.0	2.0	5.5	0.5		7.1
Les Verts / ALE	96.0	4.0				7.9
Renew Europe	94.5	5.5				7.8
Parti Populaire Européen - EPP	32.0	45.5	16.5	5.5	0.5	4.8
Conservateurs et Réformistes - ECR	1.5	11.0	15.5	55.0	17.0	-4.4
Identité et Démocratie		1.5	36.5	56.0	6.0	-5.6
Non-inscrits	30.5	6.0	35.0	20.5	8.0	0.0
Total	57.5	15.0	12.0	13.0	2.5	4.1

Tableau 4 - Répartition des eurodéputé-es dans les catégories de vote en fonction de leur groupe politique au Parlement européen (en % des eurodéputé-es du groupe)⁸⁷

Le tableau 4 montre qu'aucun des eurodéputé-es des groupes Verts/ALE, Renew Europe et La Gauche - GUE/NGL n'a voté contre l'un ou l'autre des textes examinés. Seule une petite minorité d'eurodéputé-es de ces groupes s'est abstenue. En outre, les eurodéputé-es de ces groupes se sont régulièrement présenté-es au vote, l'indicateur de vote pour ces trois groupes variant de 7,5 à 7,9 sur 9.

Avec quelques eurodéputé-es dans les troisième et quatrième catégories, mais avec 92% de ses eurodéputé-es dans la première catégorie, le groupe des socialistes et démocrates a un indicateur de vote élevé de 7,1, ce qui indique un fort soutien aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

De l'autre côté du spectre politique, le groupe des Conservateurs et Réformistes européens et le groupe Identité et Démocratie affichent tous deux un indicateur de vote fortement négatif, respectivement -4,4 et -5,6. Le groupe ECR affiche la plus grande divergence interne avec la plus grande fraction d'eurodéputé-es n'ayant voté en faveur d'aucun texte (72%) tandis que 12,5% de ses eurodéputé-es n'ont voté contre aucun texte. Dans le groupe Identité et Démocratie, un-e seul-e eurodéputé-e n'a pas voté contre aucun des textes, tandis que 62% des eurodéputé-es n'ont pas voté en faveur d'un seul texte.

⁸⁷ Le détail du vote de chaque groupe politique sur chacun des neuf textes examinés est présenté à l'annexe 1.



Entre les groupes qui soutiennent les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ et ceux qui s'y opposent, le groupe du Parti populaire européen (EPP) illustre un positionnement diversifié. Avec 77,5% de ses eurodéputé·es qui n'ont voté contre aucun texte, 6% qui n'ont voté en faveur d'aucun texte et un indicateur de vote de 4,8, le groupe de l'EPP se caractérise par de fortes divergences internes sur les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

Pour comprendre cette situation, il faut analyser la situation du vote au sein de chaque groupe politique européen en fonction de l'affiliation politique nationale des eurodéputé·es. Cette analyse révèle que les groupes politiques européens se répartissent en différentes catégories lorsqu'ils s'agit des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ :

- Les groupes où les eurodéputé·es des différents États membres s'alignent fortement pour soutenir les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, tels que les Verts/ALE, Renew Europe, la Gauche - GUE/NGL, et les Socialistes et Démocrates. Dans cette catégorie, seuls les eurodéputé·es d'un ou deux États membres de chaque groupe affichent un soutien plus faible.⁸⁸
- Les groupes où les eurodéputé·es de différents États membres s'alignent fortement pour s'opposer aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, tels que le groupe des Conservateurs et Réformistes européens et le groupe Identité et Démocratie. Dans ces groupes, seuls les eurodéputé·es de quelques États membres peuvent montrer un soutien limité en faveur de certains textes concernant les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.⁸⁹
- Les groupes où le positionnement sur les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ n'est pas aligné entre les eurodéputé·es de différents États membres, représentés par le groupe EPP.⁹⁰

Cette situation révèle que les votes doivent être analysés à la fois d'un point de vue du parti politique européen et de l'affiliation politique au niveau national.⁹¹ Le tableau 5 présente la répartition des eurodéputé·es dans les catégories de vote et l'indicateur de vote par État membre.

⁸⁸ C'est le cas des eurodéputé·es lituanien·nes des Verts, portugais·es de la Gauche, tchèques et roumain·es de Renew ou roumain·es et slovaques de S&D.

⁸⁹ C'est le cas des eurodéputé·es belges, slovaques, suédois·es et tchèques au sein du groupe ECR. En votant en faveur de la résolution pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité, les eurodéputé·es français·es du Rassemblement national ont également montré une divergence avec les autres eurodéputé·es du groupe Identité et Démocratie.

⁹⁰ Au sein de l'EPP, les eurodéputé·es d'Autriche, de Belgique, de Chypre, du Danemark, de Finlande, d'Allemagne, de Grèce, d'Irlande, de Lettonie, de Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de Pologne, du Portugal, d'Espagne et de Suède ont principalement soutenu les textes relatifs aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ tandis que les eurodéputé·es de Bulgarie, de Croatie, d'Estonie, de France, de Hongrie, d'Italie, de Roumanie, de Slovaquie et de Slovénie s'y sont principalement opposé·es ou se sont abstenus·es.

⁹¹ Des fiches dédiées à chaque groupe politique montrant la répartition des eurodéputé·es de chaque groupe politique européen en fonction de leur affiliation à leur parti national sont disponibles sur le site internet de Forbidden Colours - <https://www.forbidden-colours.com/queer-your-eu/party/>



Sur la base de la répartition des eurodéputé-es de chaque État membre dans les catégories de vote et compte tenu de l'indicateur de vote, les États membres sont divisés en six groupes :

- Quatre États membres - l'Irlande, le Luxembourg, Malte et Chypre - voient l'ensemble de leurs eurodéputé-es dans la catégorie 1. Parmi eux, les eurodéputé-es irlandais-es ont été les plus assidu-es au vote, comme l'illustre l'indicateur de vote élevé de 8,3 sur 9.
- Cinq États membres - le Portugal, le Danemark, la Suède, l'Espagne et la Belgique - voient une forte proportion de leurs eurodéputé-es se classer dans les première et deuxième catégories de vote, ce qui se traduit par un indicateur de vote élevé (entre 6,5 et 7,7). Dans ces États membres, seule une petite fraction des eurodéputé-es appartient aux quatrième et cinquième catégories de vote.
- Six États membres - l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Estonie, la Finlande et la Lituanie - se trouvent dans une situation intermédiaire, avec plus de la moitié de leurs eurodéputé-es dans la première catégorie, mais aussi plus de 10 % d'entre elleux dans la quatrième ou la cinquième catégorie et présentent un indicateur de vote supérieur à la moyenne (entre 4,6 et 5,9).
- Quatre États membres - la Slovénie, la Tchécoslovaquie, la Grèce et la France - ont encore une proportion importante de leurs eurodéputé-es dans les première et deuxième catégories, mais un indicateur de vote juste en dessous de la moyenne (entre 3,8 et 4,1).
- Cinq États membres - la Lettonie, la Croatie, la Bulgarie, la Slovaquie et la Roumanie - voient moins de 50 % de leurs eurodéputé-es dans la première catégorie et affichent un indicateur de vote faible (entre 1,6 et 3,1).
- Trois États membres - l'Italie, la Hongrie et la Pologne - affichent un indicateur de vote très faible, voire négatif (entre -0,5 et 0,7), révélant qu'une grande partie de leurs eurodéputé-es votent contre les textes défendant les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.



#	Etat membre	1. Toujours Pour	2. Pour ou Abstention	3. Vote mixte	4. Abstention ou Contre	5. Toujours Contre	Indicateur de vote
1	Irlande	100.0					8.3
2	Luxembourg	100.0					8.2
3	Malte	100.0					7.2
4	Chypre	100.0					6.8
5	Portugal	83.3	16.7				7.7
6	Danemark	82.4	11.8		5.9		7.4
7	Suède	84.0	8.0	8.0			7.2
8	Espagne	71.9	21.9		4.7	1.6	6.5
9	Belgique	78.3		21.7			6.5
10	Allemagne	61.0	28.6		9.5	1.0	5.9
11	Pays-Bas	60.6	21.2	3.0	9.1	6.1	5.6
12	Autriche	54.5	31.8	13.6			5.3
13	Estonie	71.4		14.3	14.3		5.1
14	Finlande	80.0		6.7	13.3		4.9
15	Lituanie	36.4	45.5	9.1	9.1		4.6
16	Slovénie	55.6	11.1	33.3			4.1
17	Tchéquie	42.9	28.6	23.8	4.8		4.0
18	Grèce	66.7	4.8	19.0	4.8	4.8	4.0
19	France	62.2	3.3	22.2	12.2		3.8
20	Lettonie	25.0	50.0	12.5	12.5		3.1
21	Croatie	38.5	7.7	38.5	15.4		3.0
22	Bulgarie	47.1	17.6	11.8	17.6	5.9	2.6
23	Slovaquie	33.3	26.7	13.3	20.0	6.7	2.4
24	Roumanie	30.6	11.1	52.8	5.6		1.6
25	Italie	41.9	7.0	10.5	32.6	8.1	0.7
26	Hongrie	31.8		45.5	13.6	9.1	-0.1
27	Pologne	28.6	21.4		41.1	8.9	-0.5

Tableau 5 - Classement des États membres de l'UE en fonction de la répartition de leurs eurodéputé-es dans les catégories de vote (en pourcentage des eurodéputé-es du pays) et de leur indicateur de vote.

Ce classement des États membres est directement lié à la répartition des eurodéputé-es des États membres dans les différents groupes politiques européens. Les États membres situés en haut du classement sont ceux qui ont une forte proportion d'eurodéputé-es élu-es au sein des Verts, de la Gauche, de Renew ou des Socialistes et Démocrates. Les États membres situés en bas du classement sont ceux qui comptent une forte proportion d'eurodéputé-es élu-es au sein du groupe des Conservateurs et Réformistes ou du groupe Identité et Démocratie.

Etats membres de l'UE en fonction des votes de leurs eurodéputé·es

- 100% des eurodéputé·es en catégorie 1 et un indicateur de vote très élevé (6.8 - 8.3)
- >70 % des eurodéputé·es en catégorie 1 et un indicateur de vote élevé (6.5 - 7.7)
- >50% des eurodéputé·es en catégorie 1, >10% en catégorie 4/5 et/ou un indicateur de vote au dessus de la moyenne (4.6 - 5.9)
- >60% des eurodéputé·es en catégorie 1/2 et un indicateur de vote juste sous la moyenne (3.8 - 4.1)
- <50% des eurodéputé·es en catégorie 1 et un indicateur de vote faible (1.6 - 3.1)
- >20% des eurodéputé·es en catégorie 4/5 et un indicateur de vote très faible (-0.5 - 0.7)

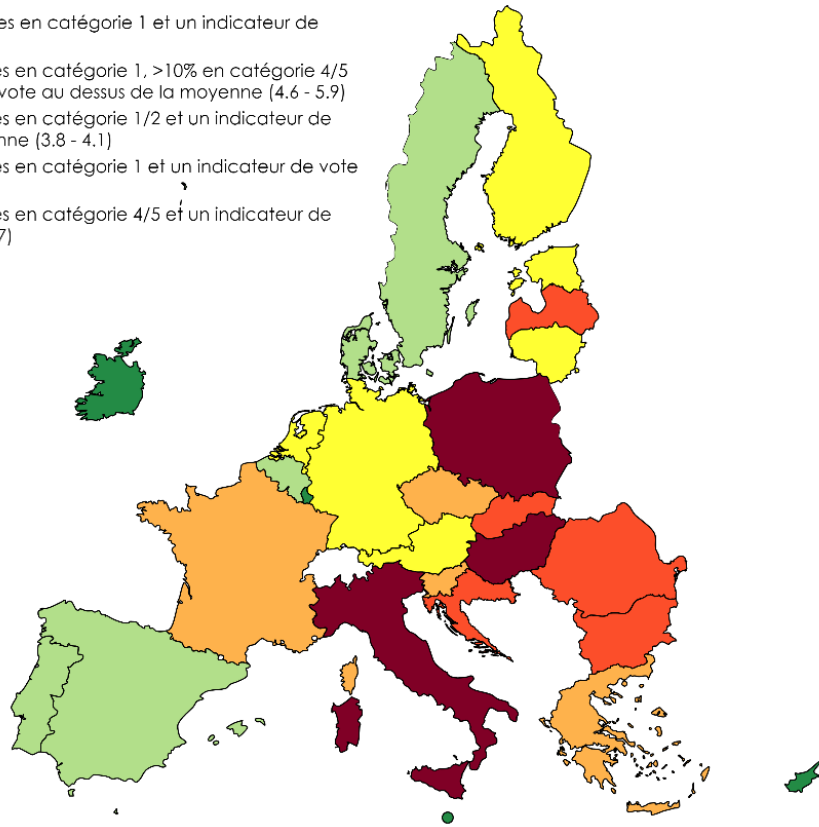


Figure 3 - Carte de l'UE représentant la répartition des États membres de l'UE dans différentes catégories en fonction du vote de leurs eurodéputé·es sur neuf textes clés concernant les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. (Créée sous mapchart.net)

Ces résultats nous offrent une vue unique de la situation politique au niveau national dans l'UE en ce qui concerne la défense des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Si la plupart des gouvernements soutiennent actuellement ces droits, les mouvements dits "anti-genre" et anti-droits gagnent du terrain. Ce qui était décrit autrefois comme un clivage Est/Ouest dans l'UE ne tient plus. Le fait que la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Finlande apparaissent en jaune et en orange sur la carte ci-dessus démontre la montée lente mais continue de ces mouvements en Europe occidentale avec le soutien et l'implication des partis politiques conservateurs et d'extrême droite.



Ce rapport est complété par 27 fiches présentant les votes individuels des eurodéputé-es de chaque État membre en fonction de leur affiliation à leur parti national indiquant où se situe chaque parti national.⁹²

La participation à l'intergroupe LGBTI au Parlement européen révèle également l'engagement des eurodéputé-es des différents groupes politiques européens en ce qui concerne le soutien aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Créé en 1997, ce groupe interpartis est le plus grand intergroupe au Parlement européen avec 151 membres (soit plus de 20 % des eurodéputé-es). Cependant, la participation des eurodéputé-es varie considérablement d'un groupe politique à l'autre, comme le montre le tableau 6.

Alors que près de la moitié des eurodéputé-es des Verts sont membres de l'intergroupe LGBTI, il n'y a aucun membre parmi le groupe des Conservateurs et Réformistes ou le groupe Identité et Démocratie. La participation des eurodéputé-es du Parti populaire européen est également limitée, puisque seuls 10 % d'entre eux sont membres de l'intergroupe LGBTI.

Groupes politiques européens	Nombre de membres	% du groupe politique
La Gauche - GUE/NGL	15	40.5
Socialistes & Démocrates - S&D	51	35.7
Les Verts / ALE	33	45.8
Renew Europe	31	30.7
Parti Populaire Européen - EPP	18	10.2
Conservateurs et Réformistes - ECR	0	0.0
Identité et Démocratie	0	0.0
Non-inscrits	3	6.3
Total	151	21.4

Tableau 5 - Participation des eurodéputé-es à l'intergroupe LGBTI par groupe politique ⁹³

À la suite de cette analyse, le Parlement européen apparaît comme une institution qui défend et protège les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Cela s'explique par le fait que les groupes politiques qui soutiennent ces droits ont un poids plus important que ceux qui s'y opposent dans la législature actuelle. Toutefois, chaque élection européenne peut modifier cet équilibre des pouvoirs.

Les résolutions du Parlement européen sont des déclarations politiques importantes pour dénoncer les situations auxquelles sont confrontées les personnes LGBTIQ+ et pour défendre les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Cependant, leur impact est limité car les demandes adressées à la Commission européenne, au Conseil de l'UE ou aux États membres ne sont pas contraignantes.

⁹² Pour plus d'informations, consultez les 27 fiches pays sur le site de Forbidden Colours - <https://www.forbidden-colours.com/queer-your-eu/country/>

⁹³ Basé sur les données consultées sur le site internet de l'intergroupe LGBTI au 15 mars 2024 - <https://lgbti-ep.eu/who-we-are/members/>



Comme nous l'avons vu, le pouvoir législatif du Parlement européen sur les lois européennes clés qui pourraient améliorer la protection des personnes LGBTIQ+ dans l'Union est également limité. Cela dépend des procédures législatives définies dans les traités concernant l'adoption de ces lois, qui ne prévoient généralement qu'une consultation ou une approbation du Parlement européen. Seule une modification des traités de l'UE pourrait changer les procédures législatives utilisées et donner plus de pouvoir au Parlement européen sur ces questions.

Comme l'explique ce rapport, la progression de la protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ au niveau de l'UE dépend de nombreux facteurs. Parmi ceux-ci :

- les compétences de l'UE telles que définies dans les traités de l'UE ;
- les procédures législatives pour l'adoption des lois de l'UE telles que définies dans les traités de l'UE ;
- le positionnement des 27 gouvernements nationaux de l'UE qui votent au Conseil de l'UE ;
- la composition politique du Parlement européen, certains groupes politiques soutenant les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ tandis que d'autres s'y opposent ;
- la volonté de la Commission européenne d'agir de manière décisive, notamment en cas de violation des lois et des valeurs de l'UE.

Dans la situation actuelle :

- l'UE a peu de compétences concernant ce qui affecte la vie des personnes LGBTIQ+ telles que définies dans les traités, sauf en cas de situations transfrontalières ;
- les processus législatifs requièrent le plus souvent l'unanimité du Conseil de l'UE, le Parlement européen n'ayant que peu de pouvoir législatif ;
- l'unanimité au Conseil implique que les 27 gouvernements des États membres doivent être totalement alignés sur ces sujets pour réaliser des progrès et qu'il suffit d'un seul État membre pour bloquer tout progrès concernant les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

Dans ce contexte, la Commission ne dispose que d'une faible marge de manœuvre pour faire progresser la protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, notamment par le biais de législations ayant une dimension transfrontalière (reconnaissance de la filiation, SLAPP...). Dans le même temps, la Commission n'a pas été aussi proactive et décisive qu'elle aurait pu l'être lorsqu'il s'agissait d'assurer la mise en œuvre des arrêts de la Cour de justice de l'UE ou de lancer des procédures d'infraction contre les États membres qui violent les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.



Partie 4 - Recommandations

Sur la base d'une analyse complète du fonctionnement de l'Union européenne, de ses compétences et de ses actions récentes en matière de droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, ainsi que d'un examen détaillé des positions et activités de la Commission européenne, du Conseil de l'UE et du Parlement européen, Forbidden Colours formule plusieurs recommandations visant à promouvoir la protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ au sein de l'Union européenne. Ces recommandations visent à relever les défis identifiés et à tirer parti des opportunités qui se présenteront au cours des cinq prochaines années.

Recommandations pour les citoyen·nes de l'UE et les groupes politiques européens

Concernant les prochaines élections européennes de juin 2024, Forbidden Colours appelle les citoyen·nes européen·nes à participer aux élections et à voter pour les candidat·es des groupes politiques qui ont montré un soutien clair et fort aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

D'après l'analyse présentée dans ce rapport, cela se traduit par un soutien aux candidats des Verts/ALE, de Renew Europe, de la Gauche - GUE/NGL ou des Socialistes et Démocrates.

Compte tenu des divergences de position au sein du Parti populaire européen sur le sujet, Forbidden Colours appelle les citoyen·nes de l'UE à consulter l'analyse par État membre pour vérifier si le parti affilié à l'EPP pour lequel iels souhaitent voter soutient les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. ⁹⁴

Forbidden Colours rappelle aux citoyen·nes de l'UE que les candidats des partis politiques affiliés au groupe des Conservateurs et Réformistes Européens ou au groupe Identité et

⁹⁴ Pour plus d'informations, consultez les fiches des 27 pays sur le site de Forbidden Colours - <https://www.forbidden-colours.com/queer-your-eu/country/>



Démocratie défendent un programme visant à bloquer tout progrès concernant la protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

Forbidden Colours appelle les groupes Verts/ALE, Renew Europe, La Gauche - GUE/NGL et les Socialistes et Démocrates à s'assurer de l'alignement total de leurs eurodéputé-es sur le soutien clair aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Forbidden Colours appelle également le Parti Populaire Européen à clarifier sa position sur le sujet.

Forbidden Colours rappelle aux citoyen·nes européen·nes que la promotion des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ au niveau européen dépend en grande partie du soutien des représentant·es des gouvernements nationaux siégeant au Conseil de l'UE. Forbidden Colours appelle les citoyen·nes de l'UE à participer aux élections nationales et à voter pour les candidat·es et les partis qui soutiennent les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+.

Recommandations pour la Commission européenne 2024-2029

Composition du collège des commissaires

À la suite des élections européennes, une nouvelle Commission européenne entrera en fonction et commencera son mandat à l'automne 2024.

Forbidden Colours appelle le ou la futur·e Président·e de la Commission européenne à maintenir le portefeuille d'un·e Commissaire à l'égalité. De plus, Forbidden Colours demande que la lettre de mission de ce·tte Commissaire comprenne des objectifs clairs en matière de protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ dans l'UE.

Application et contrôle des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+

Forbidden Colours attend de la Commission qu'elle renforce le contrôle et les rapports sur le respect par les États membres des lois et directives européennes relatives aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, en utilisant les procédures d'infraction de manière plus proactive si nécessaire.

Forbidden Colours demande à la Commission de faire preuve d'une plus grande diligence dans le contrôle du respect par les États membres de la jurisprudence établie par la Cour de justice de l'Union européenne et d'entamer les procédures d'infraction plus rapidement, en évitant les retards prolongés.

Forbidden Colours demande à la Commission d'utiliser les cadres juridiques existants, tels que le règlement sur la conditionnalité de l'État de droit, pour garantir la non-discrimination dans l'exécution des projets financés par l'UE.



Initiatives législatives actuelles et futures

Forbidden Colours demande à la Commission de modifier les directives européennes sur l'égalité existantes ou encore en discussion afin de s'assurer que les motifs de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuées sont couvertes au même titre que l'orientation sexuelle. La Commission devrait s'assurer que toutes les propositions législatives futures incluent tous ces aspects.

Stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ+

Forbidden Colours demande à la Commission d'adopter une nouvelle stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ+ pour la période 2025-2030. Pour le développement de cette stratégie, la Commission devrait envisager une approche globale qui reconnaisse le paysage politique européen plus large, en particulier les défis posés par les mouvements anti-droits. Ces groupes ciblent souvent les communautés LGBTIQ+, les utilisant comme boucs émissaires pour saper les principes de la démocratie européenne et de la sécurité nationale.

Pour relever efficacement ces défis, la stratégie de la Commission doit

- Employer une optique intersectionnelle pour comprendre et traiter les formes multiples de discrimination et les défis auxquels sont confrontés les personnes LGBTIQ+. Cette approche reconnaît que les individus peuvent être confrontés à des formes de discrimination qui se chevauchent et qui sont fondées sur divers aspects de leur identité, notamment le sexe, la race, l'appartenance ethnique, le handicap et le statut socio-économique, entre autres. En adoptant un cadre intersectionnel, la Commission peut s'assurer que ses actions sont inclusives et répondent aux divers besoins des communautés LGBTIQ+.
- Intégrer les considérations d'égalité des personnes LGBTIQ+ dans les initiatives, mécanismes et programmes européens plus larges axés sur le renforcement de la résilience démocratique, la lutte contre la corruption et le respect de l'État de droit. Cette intégration garantit que les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ ne soient pas abordés de manière isolée, mais qu'ils soient reconnus comme faisant partie intégrante des objectifs plus larges de promotion de la démocratie, de la transparence et de la justice au sein de l'UE.
- Inclure des critères de référence, des indicateurs et des mécanismes clairs pour le suivi et l'évaluation des progrès. Cela permettra à la Commission d'évaluer l'impact de ses initiatives, d'identifier les domaines à améliorer et d'adapter son approche, le cas échéant, pour relever les nouveaux défis et saisir les nouvelles opportunités.

Forbidden Colours prévoit que le développement et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie impliquent une collaboration étroite avec un large éventail de parties prenantes, notamment les États membres de l'UE, un grand nombre d'organisations de la société civile LGBTIQ+ au niveau de l'UE et national, le monde académique et d'autres partenaires internationaux. Cette



approche collaborative garantirait que la stratégie soit informée par des perspectives et des expériences diverses, renforçant ainsi son efficacité et sa pertinence.

Financement et soutien

Forbidden Colours appelle la Commission à garantir une plus grande cohérence entre les différents programmes de l'UE soutenant les droits fondamentaux et les besoins des personnes LGBTIQ+. L'association demande également que davantage de financements soient disponibles pour ces programmes.

Forbidden Colours exhorte la Commission européenne et les États membres à introduire des appels spécifiques dans le programme CERV pour des projets d'organisations de la société civile visant à surveiller et à contrer les mouvements dits "anti-genre" et anti-droits.

Relations externes

Forbidden Colours appelle la Commission à intégrer systématiquement les droits humains des personnes LGBTIQ+ dans les politiques et actions externes de l'UE, y compris dans ses relations avec les pays tiers, les accords commerciaux et la coopération au développement. Dans ce contexte, Forbidden Colours plaide en faveur d'une stricte adhésion de la Commission européenne aux principes de conditionnalité.

Forbidden Colours attend de la Commission qu'elle utilise de manière plus efficace les voies diplomatiques et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour défendre avec vigueur les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ dans le monde entier. Cela est particulièrement crucial en réponse à l'escalade des campagnes anti-droits à l'échelle mondiale, menée par des factions ultraconservatrices de Russie et des États-Unis visant à affaiblir la position de l'Union européenne. L'appareil diplomatique de l'UE devrait offrir un environnement sécurisé pour que les défenseurs des droits humains LGBTIQ+ planifient, mènent des campagnes et coordonnent leurs mesures contre le mouvement dit "anti-genre" et anti-droits.

Forbidden Colours estime que le SEAE devrait intensifier ses efforts pour engager des pays et des partenaires internationaux et les sensibiliser aux effets néfastes des campagnes de désinformation, en particulier celles ciblant les communautés LGBTIQ+. Forbidden Colours appelle le SEAE à travailler en collaboration avec ses partenaires du G7 et de l'OTAN sur ces aspects.

Forbidden Colours demande à la Commission de financer une plateforme ou un réseau dédié à l'échange de renseignements et de bonnes pratiques en matière de lutte contre la désinformation et les ingérences étrangères, en mettant l'accent sur les menaces visant les communautés LGBTIQ+. Ce réseau devrait inclure les États membres de l'UE, les partenaires internationaux, les organisations de la société civile et les expert·es dans le domaine des



communications géopolitiques stratégiques et des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Le SEAE peut faciliter des initiatives de renforcement des capacités, des ateliers et des programmes de formation visant à améliorer la capacité des parties prenantes à identifier, analyser et contrer efficacement les campagnes de désinformation. Cette approche collaborative renforcera la réponse collective aux défis posés par les mouvements anti-droits et leurs tactiques de désinformation.

Forbidden Colours demande à la Commission de financer et de soutenir les organisations de la société civile qui peuvent développer des campagnes de sensibilisation du public complètes et des programmes de littératie médiatique qui abordent spécifiquement la question de la désinformation ciblant les communautés LGBTIQ+. Ces campagnes devraient viser à éduquer le public sur la nature et l'impact de la désinformation, comment évaluer de manière critique les sources d'information et l'importance de défendre les droits humains pour tous, y compris les personnes LGBTIQ+. En améliorant l'éducation médiatique et en sensibilisant le public, les partenaires stratégiques du SEAE peuvent contribuer à construire des sociétés plus résilientes, moins susceptibles aux récits divisifs et nuisibles propagés par des acteurs étrangers anti-droits.

Recommandations pour le Conseil de l'UE et le Conseil européen

Forbidden Colours appelle les présidences actuelles et à venir du Conseil de l'UE à accorder la priorité aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+. Cela inclut l'organisation de conférences de haut niveau, l'adoption de conclusions du Conseil, et la définition des ordres du jour du Conseil et du Conseil européen qui incluent des discussions sur les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ et les menaces posées par le mouvement anti-droits.

Forbidden Colours demande aux présidences actuelles et à venir du Conseil de l'UE de s'assurer que les propositions actuellement bloquées ou en discussion - la directive horizontale sur l'égalité, l'introduction des crimes de haine et des discours de haine en tant qu'infractions de l'UE, ou la directive sur la filiation - soient adoptées dès que possible.

Dans le cas où l'adoption des propositions échoue en raison de la nécessité d'atteindre l'unanimité, Forbidden Colours appelle le Conseil de l'UE à adopter une législation par le biais d'une coopération renforcée entre les États membres volontaires.

Dans la situation actuelle où la Hongrie a violé les valeurs fondamentales de l'UE telles que définies à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, Forbidden Colours exhorte le Conseil européen et le Conseil de l'UE à passer à la prochaine étape des procédures en cours en vertu de l'article 7 du traité sur l'Union européenne pour activer la suspension de certains droits d'adhésion spécifiques à la Hongrie, y compris les droits de vote au Conseil.



Recommandations pour le Parlement européen

Forbidden Colours appelle le Parlement européen à continuer d'adopter des résolutions et des rapports mettant en lumière les questions liées aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ et demandant des actions de la part de la Commission, du Conseil de l'UE et des États membres.

Forbidden Colours attend du Parlement européen qu'il utilise sa capacité de contrôle sur le budget de l'UE pour enquêter et dénoncer l'utilisation des fonds de l'UE par des groupes et acteurs anti-droits.

Forbidden Colours appelle le Parlement européen à renforcer la coopération avec les parlements nationaux pour promouvoir l'adoption de lois et de politiques soutenant les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ au niveau national, en alignant sur les normes et valeurs de l'UE.

Forbidden Colours demande d'augmenter le rôle de l'Intergroupe LGBTI au Parlement européen, lui permettant de jouer un rôle plus important dans les processus législatifs et le dialogue interinstitutionnel. Forbidden Colours appellent également tous les eurodéputés élu·es à rejoindre l'intergroupe LGBTI.

Forbidden Colours attend de l'intergroupe LGBTI qu'il élabore une stratégie en coopération avec les organisations de la société civile au début de la législature pour faire face aux menaces posées par le mouvement anti-droits.

Recommandations sur la modification des traités de l'UE

Forbidden Colours appelle toutes les institutions de l'UE et les États membres à travailler ensemble dans une modification des traités de l'UE pour assurer une meilleure protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ au niveau de l'UE. Ces modifications devraient inclure :

- Introduire dans l'article 10 et l'article 19 du TFUE les motifs d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuées comme motifs de discrimination aux côtés de l'orientation sexuelle. Une clarification similaire devrait être ajoutée à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.
- Étendre les compétences de l'Union européenne en matière de protection des personnes LGBTIQ+ contre les discriminations pour inclure la possibilité d'interdire les prétendues 'thérapies de conversion', d'interdire les mutilations génitales et d'introduire l'autodétermination dans les procédures de reconnaissance légale du genre au niveau de l'UE.
- Veiller à ce que la procédure législative ordinaire soit utilisée pour toute proposition de législation de l'UE traitant des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+, rompant ainsi l'unanimité requise au Conseil et accordant un pouvoir législatif plus fort au Parlement européen.



- Accorder au Parlement européen le droit d'initiative pour présenter des propositions législatives à discuter et à adopter selon la procédure législative ordinaire.



Annexe 1 – Votes des groupes politiques européens sur les textes clés sur les questions LGBTIQ+

1. Résolution sur les personnes LGBTI en Ouganda	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	34			4	38
Socialistes & Démocrates - S&D	119	2		19	140
Les Verts / ALE	59			8	67
Renew Europe	76			19	95
Parti Populaire Européen - EPP	138	9	1	25	173
Conservateurs et Réformistes - ECR	13	39		8	60
Identité et Démocratie	5	52	1	2	60
Non-inscrits	25	8	2	9	44
Total	469	110	4	94	677

2. Résolution sur les discours de haine à l'égard des personnes LGBTI	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	32	2		4	38
Socialistes & Démocrates - S&D	116	5	1	18	140
Les Verts / ALE	61	3		3	67
Renew Europe	89	1		5	95
Parti Populaire Européen - EPP	110	36	13	14	173
Conservateurs et Réformistes - ECR	5	10	43	2	60
Identité et Démocratie	1	5	51	3	60
Non-inscrits	11	12	9	12	44
Total	425	74	117	61	677

3. Résolution sur l'UE comme zone de liberté pour les personnes LGBTIQ	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	36			2	38
Socialistes & Démocrates - S&D	133	3		8	144
Les Verts / ALE	69	1		2	72
Renew Europe	98	1		2	101
Parti Populaire Européen - EPP	131	24	14	9	178
Conservateurs et Réformistes - ECR	5	12	48		65
Identité et Démocratie	1	4	55	1	61
Non-inscrits	16	6	22	2	46
Total	489	51	139	26	705

4. Résolution sur les droits des citoyens LGBTIQ en Hongrie	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	35	2		1	38
Socialistes & Démocrates - S&D	123		1	20	144
Les Verts / ALE	69	1		2	72
Renew Europe	99	1		1	101
Parti Populaire Européen - EPP	110	44	12	12	178
Conservateurs et Réformistes - ECR	5	9	50	1	65
Identité et Démocratie	1		59	1	61
Non-inscrits	15	4	24	3	46
Total	457	61	146	41	705



5. Résolution sur les droits des personnes LGBTIQ dans l'UE	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	33	2		3	38
Socialistes & Démocrates - S&D	122	1	8	13	144
Les Verts / ALE	68	1		3	72
Renew Europe	96	3		2	101
Parti Populaire Européen - EPP	51	98	22	7	178
Conservateurs et Réformistes - ECR	4	9	51	1	65
Identité et Démocratie		2	58	1	61
Non-inscrits	14	5	23	4	46
Total	388	121	162	34	705

6. Résolution sur les crimes de haine contre des personnes LGBTIQ+	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	32			5	37
Socialistes & Démocrates - S&D	121			21	142
Les Verts / ALE	65	1		6	72
Renew Europe	86			15	101
Parti Populaire Européen - EPP	119	9	2	45	175
Conservateurs et Réformistes - ECR	8	11	35	10	64
Identité et Démocratie	3	16	29	11	59
Non-inscrits	16	5	12	13	46
Total	450	42	78	126	696

7. Résolution sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	24			13	37
Socialistes & Démocrates - S&D	100			43	143
Les Verts / ALE	61			11	72
Renew Europe	84			17	101
Parti Populaire Européen - EPP	110	13	3	50	176
Conservateurs et Réformistes - ECR	7	9	30	21	67
Identité et Démocratie	17	8	26	9	60
Non-inscrits	13	6	2	27	48
Total	416	36	61	191	704

8. Résolution législative sur la filiation	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	26			11	37
Socialistes & Démocrates - S&D	97		2	44	143
Les Verts / ALE	57	1		13	71
Renew Europe	78	1		22	101
Parti Populaire Européen - EPP	86	14	32	44	176
Conservateurs et Réformistes - ECR	7	4	45	11	67
Identité et Démocratie	1	1	47	11	60
Non-inscrits	12	2	21	13	48
Total	364	23	147	169	703

9. Résolution sur la mise en oeuvre de la stratégie pour l'égalité LGBTIQ	Pour	Abstention	Contre	Pas de vote	Total
La Gauche - GUE/NGL	27			10	37
Socialistes & Démocrates - S&D	104			39	143
Les Verts / ALE	61			11	72
Renew Europe	80	3		18	101
Parti Populaire Européen - EPP	102	18	12	45	177
Conservateurs et Réformistes - ECR	1	4	50	12	67
Identité et Démocratie	1	5	42	12	60
Non-inscrits	13	3	18	14	48
Total	389	33	122	161	705



Un rapport de
~~forbidden~~
colours